

RAPPORT ANNUEL 2024



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
DÉPÔTS DU MANITOBA

VISION

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba est reconnue en tant qu'organisme efficace et proactif voué à la réglementation et à la garantie des dépôts.

MISSION

Maintenir la confiance de nos intervenants dans la force et la stabilité des systèmes de la caisse et des credit unions du Manitoba.

VALEURS

Intégrité

Nous adhérons aux valeurs éthiques et professionnelles les plus élevées. Nous avons le devoir envers nous-même et nos intervenants de mener nos activités de façon responsable.

Compétence

Nous sommes les membres d'un conseil d'administration et d'un personnel compétent, dévoués et bien outillés pour obtenir des résultats concrets.

Coopération

Nous communiquons et collaborons efficacement avec nos intervenants.

Efficacité

Nous nous appuyons sur des données fiables, notre sens du jugement et des pratiques exemplaires pour évaluer les risques en fonction de l'intérêt supérieur de la caisse et des credit unions du Manitoba, et de leurs membres.

Leadership

Nous mettons à profit notre connaissance de la caisse, des credit unions, et de l'industrie des services financiers pour envisager les tendances futures et réagir de façon proactive à notre conjoncture.

Équité

Nous respectons les points de vue des intervenants en donnant suite aux enjeux et aux décisions de façon raisonnable, impartiale et cohérente.



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS
DU MANITOBA
RAPPORT ANNUEL 2024

200 avenue Graham, Bureau 390
Winnipeg, MB R3C 4L5
Téléphone : 204.942.8480
Sans frais : 1.800.697.4447
<https://sadm.ca>



ACCESS CREDIT UNION

WESTOBA CREDIT UNION

RAPPORT DU PRÉSIDENT ET DU CHEF DE LA DIRECTION

Un retour en arrière l'année 2024 nous permet de constater avec plaisir la résilience et les progrès des systèmes de la caisse et des credit unions, ainsi que les efforts continus de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (SADM) pour maintenir la stabilité et la confiance dans le secteur financier.



Fernand Vermette
Président

L'année écoulée a présenté à la fois des possibilités et des défis, mais grâce à une surveillance prudente, à une gestion stratégique des risques et à la vigueur collective de la caisse et des credit unions, nous avons continué à remplir notre mission qui consiste à protéger les déposants et à assurer la viabilité à long terme des systèmes.

En 2024, le paysage économique est resté dynamique, influencé par la variation des taux d'intérêt, les tensions inflationnistes et les fluctuations de marchés financiers mondiaux. Malgré ces facteurs, les systèmes du Manitoba ont fait preuve d'adaptabilité et de résilience, l'actif total des systèmes a atteint 45,76 milliards de dollars à la fin de l'exercice, soit une hausse de 5,85 % par rapport à l'exercice précédent. Les portefeuilles de prêts ont continué de se développer, le total des prêts a atteint 38,55 milliards de dollars, tandis que les dépôts ont grimpé à 40,75 milliards de dollars, ce qui témoigne de la confiance que les Manitobains accordent à la caisse et les credit unions.

La SADM a maintenu une approche vigilante en surveillant les tendances financières, en effectuant des simulations de crise et en travaillant en étroite collaboration avec la caisse et les credit unions pour atténuer les risques. Notre cadre réglementaire proactif nous a permis de réagir efficacement aux défis tout en appuyant l'innovation et la croissance au sein des systèmes.



Vernon MacNeill
Chef de la direction

Nos résultats financiers pour 2024 attestent de la vigueur continue du fonds de garantie de la SADM. L'actif total de la SADM a atteint 549,12 millions de dollars, et les bénéfices non répartis sont passés à 519,64 millions de dollars. Notre portefeuille de placement a généré 13,41 millions de dollars de revenus, ce qui renforce notre capacité de soutenir les opérations et de remplir notre mandat.

L'efficacité opérationnelle est restée une priorité, avec des dépenses totales de 6,06 millions de dollars, soit légèrement en dessous des prévisions budgétaires. Les revenus nets pour l'exercice se sont élevés à 37,91 millions de dollars, contribuant à la croissance continue de notre fonds de garantie. De plus, le résultat global, qui comprend les gains sur les instruments financiers, a atteint 54,30 millions de dollars, ce qui a consolidé notre situation financière et renforcé notre capacité de relever les défis auxquels pourraient être confrontés la caisse et les credit unions.

En 2024, la SADM a continué d'améliorer sa surveillance réglementaire en veillant à ce que la caisse et les credit unions exercent leurs activités dans un cadre de gestion des risques solide. Nous effectuons des examens ciblés, en mettant l'accent sur la qualité de l'actif, la gestion des liquidités et l'adéquation des fonds propres. Le ratio des fonds propres pondérés en fonction des risques est demeuré élevé, à 13,50 %, ce qui montre la bonne santé financière de la caisse et des credit unions du Manitoba.



BELGIAN-ALLIANCE CREDIT UNION



STEINBACH CREDIT UNION



RAPPORT DU PRÉSIDENT ET DU CHEF DE LA DIRECTION

Une étape importante pour la SADM, a été franchie avec l'achèvement d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP), ainsi que la publication, pour consultation, de la version provisoire d'un rapport sur les normes de liquidité qui comprend une nouvelle exigence relative au ratio de liquidité à court terme.

Pour soutenir la bonne gouvernance, nous avons travaillé avec le bureau du ministre des Finances et la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour améliorer le processus de nomination des directeurs et poursuivre la mise en œuvre du processus d'évaluation du rendement du chef de la direction.

Parmi les autres réalisations, citons l'achèvement du cadre de gestion de crise de l'Association des superviseurs prudents des caisses (ASPC) et l'examen de l'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI) effectué par Mike Andrews de A. Michael Andrews and Associates.

Nous avons aussi travaillé en étroite collaboration avec la caisse et les credit unions pour renforcer les mesures de cybersécurité, en reconnaissant les risques croissants posés par les menaces numériques. Notre participation aux discussions sur la réglementation à l'échelle nationale a renforcé notre engagement à rester à l'avant-garde des risques émergents et à nous aligner sur les meilleures pratiques dans l'ensemble du secteur financier canadien.

Au-delà de la surveillance réglementaire, la SADM est restée déterminée à favoriser la coopération et la résilience des systèmes de la caisse et des credit unions. Nous avons communiqué avec la caisse et les credit unions dans le cadre d'ateliers, de dialogues stratégiques et d'initiatives de soutien à la conformité. L'accent mis sur la formation et la gouvernance a permis à la caisse et aux credit unions de continuer à fournir des services financiers de haute qualité à leurs membres tout en maintenant de solides pratiques de gestion des risques.

De plus, à mesure que le paysage financier évolue, nous continuons d'explorer les possibilités d'avancées technologiques et d'efficacité opérationnelle. Encourager la transformation numérique au sein de la caisse et des credit unions demeure une priorité pour améliorer la prestation des services et l'expérience des membres tout en maintenant la sécurité financière.

En ce début de 2025, la SADM demeure résolue à remplir sa mission qui consiste à protéger les déposants et à promouvoir la stabilité et la résilience des systèmes de la caisse et des credit unions. Nous continuerons de renforcer notre approche réglementaire, d'améliorer les cadres de gestion des risques et de veiller à ce que la caisse et les credit unions du Manitoba soient bien positionnées pour l'avenir.

Les conditions économiques continueront sans doute à évoluer, ce qui apportera à la fois des défis et des possibilités. Cependant, grâce à la vigueur collective de nos systèmes, ainsi qu'à notre engagement indéfectible vers la stabilité financière, nous sommes bien placés pour continuer à réussir. Nous remercions nos partenaires des systèmes, les intervenants gouvernementaux, et surtout, les membres qui font confiance à la caisse et aux credit unions tous les jours.

Au nom de la SADM, nous tenons à remercier sincèrement les membres du personnel, la haute direction et le conseil d'administration pour leur dévouement et leur leadership. Ensemble, nous continuerons à protéger les dépôts, à renforcer la confiance financière et à assurer un avenir prospère à la caisse et aux credit unions du Manitoba.

Fernand Vermette,
Président

Vernon MacNeill,
Chef de la direction



FUSION CREDIT UNION



COMPASS CREDIT UNION



GOVERNANCE CORPORATIVE

La SADM est administrée par un conseil d'administration d'au moins cinq et d'au plus sept administrateurs, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province du Manitoba. Le sous-ministre des Finances, ou son délégué, siège également à titre de membre sans droit de vote.

Avant de faire la recommandation pour un membre du conseil d'administration de la SADM, le ministre des Finances doit consulter la caisse et la Credit Union Central of Manitoba (CUCM). Lors de la nomination, il est tenu compte de la nécessité de veiller à ce que le conseil de la SADM possède l'ensemble des connaissances et l'expérience nécessaire à la poursuite efficace de son mandat.

Le conseil d'administration dirige les affaires de la SADM et établit l'orientation stratégique qui surveille la sûreté et la stabilité de la caisse et des

credit unions, de la CUCM et le fonds de garantie, selon le mandat qui lui est conféré par la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions (la Loi)*. Les administrateurs exercent leurs fonctions en vertu d'un mandat officiel, tant à l'égard du conseil que de ses comités. En tant qu'équipe, le conseil d'administration et la haute direction mettent en commun leurs compétences en affectant l'utilisation des ressources de la SADM vers l'atteinte de ses buts et jette les bases qui en assurent la gouvernance efficace continue.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Fernand Vermette
Président
Winnipeg, Manitoba
Nommé : novembre 2020



Mabel Wieler
Vice-présidente
Winnipeg, Manitoba
Nommée : août 2017



Myron Pawlowsky
Administrateur
(Président, comité
Finances et audit)
Winnipeg, Manitoba
Nommé : août 2017



Dale Ward
Administrateur
(Président, comité
Gouvernance et
ressources humaines)
Nommé : janvier 2015



Ren DaCosta
Administrateur
Winnipeg, Manitoba
Nommé : mai 2022



Robert Jones
Administrateur
Onanole, Manitoba
Nommé : décembre 2015



Silvester Komlodi
Administrateur
(Sous-ministre des
Finances)
Winnipeg, Manitoba
(sans droit de vote)

CADRE

La SADM a commencé ses activités en 1965 sous le nom de The Credit Union Stabilization Fund. Depuis 1968, la Loi exige que toutes les caisses et les credit unions du Manitoba soient protégées par un organisme d'assurance-dépôts. En 2022, la SADM s'est vu confier la responsabilité de surveiller la CUCM. Auparavant, CUCM était réglementée conjointement par le gouvernement fédéral et la DRIF.

La SADM s'est dotée d'un cadre de gouvernance étroitement modelé sur les normes et pratiques exemplaires en vigueur dans le secteur financier. Ce cadre, qui régit l'administration et le contrôle de notre organisme, est dûment fondé sur un environnement juridique, réglementaire, institutionnel et éthique.

La SADM revoit régulièrement ses objectifs afin de s'assurer qu'elle maintient le cap sur son mandat qui consiste à garantir la sûreté des dépôts de ses membres. Des programmes internes lui permettent de surveiller de près l'environnement de la caisse et des credit unions, et de la CUCM tout en la tenant au fait des changements et des tendances. Grâce à son approche préventive et axée sur les risques de la réglementation, la SADM peut intervenir de manière précoce afin de réduire les risques potentiels posés au fonds de garantie.

COMITÉS

La mission des comités du conseil d'administration est de tirer parti des forces des administrateurs pour améliorer nos pratiques de gouvernance et se pencher sur des secteurs de responsabilités et d'activités importants.

Comité Finances et audit

Le comité Finances et audit soumet un rapport trimestriel au conseil d'administration et rencontre de manière indépendante les auditeurs afin de vérifier le caractère raisonnable de la diligence externe et interne employée dans les contrôles et le rapportage de l'information financière de la SADM. Cette mission d'information comprend la confirmation des activités stipulées dans son mandat afin de s'assurer que les plus fondamentales de celles-ci sont dûment réalisées.

Le comité Finances et audit est assujéti aux exigences de la *Loi* et doit plus précisément :

- examiner les états financiers audités annuels avec le conseil d'administration, le chef des finances et l'auditeur
- examiner les changements apportés aux normes comptables suivies par la SADM
- recommander la nomination d'un auditeur au conseil d'administration
- examiner le champ d'application, le calendrier et la coordination des plans d'audit externes et internes
- examiner toutes les difficultés ou restrictions rencontrées par l'auditeur dans la réalisation et les conclusions de l'audit
- examiner les recommandations importantes émanant de l'auditeur à la direction de la SADM au sujet des contrôles internes et la réponse de la direction aux recommandations
- examiner toutes les divergences d'opinion importantes entre l'auditeur et la direction de la SADM, qu'elles soient résolues ou non
- accomplir les tâches et toutes autres fonctions qui peuvent être déterminées par résolution du conseil d'administration de la SADM

Le comité Finances et audit assume également la responsabilité de surveiller les éléments suivants :

- les méthodes de conformité et de réglementation
- les résultats financiers et le budget
- les méthodes comptable et d'information financière
- les méthodes de contrôle opérationnel et interne
- la communication et la conformité des politiques de placement

Comité Gouvernance et ressources humaines

Le comité Gouvernance et ressources humaines soumet un rapport trimestriel au conseil d'administration. De

plus, le comité surveille les méthodes de gouvernance corporative de la SADM, et confirme qu'elle exerce ses activités en vertu d'un mandat officiel et a rempli ses fonctions de manière satisfaisante au cours de l'exercice.

Le comité Gouvernance et ressources humaines assume les responsabilités suivantes :

- la gouvernance corporative
- l'orientation et formation du conseil d'administration
- la planification de la relève
- l'évaluation du rendement et de la rémunération du chef de la direction
- les communications avec les intervenants

Participation aux réunions du conseil d'administration et des comités

Le conseil d'administration de la SADM a tenu neuf réunions régulières en 2024, dont l'une était la réunion de planification stratégique. Le comité Finances et audit a tenu une réunion spéciale, et les deux comités, Finances et audit ainsi que le comité Gouvernance et ressources humaines se sont réunis chacun à quatre reprises. Le tableau qui suit résume la participation des administrateurs aux séances.

Administrateurs	Réunions du conseil d'administration (9)	Réunion spéciale du conseil d'administration (1)	Réunions du comité Finances et audit (4)	Réunions du comité Gouvernance et ressources humaines (4)
Fernand Vermette	9/9	1/1*	3/4*	3/4
Mabel Wieler	9/9	1/1	4/4	–
Myron Pawlowsky	9/9	1/1**	4/4**	4/4**
Dale Ward	9/9	–	–	4/4
Robert Jones	9/9	1/1	4/4	–
Ren DaCosta	8/9	–	–	4/4
Silvester Komlodi	1/9***	0/1***	2/4***	0/4***

*Fernand Vermette est observateur au comité Finances et audit.

**Myron Pawlowsky a siégé aux comités Finances et audit et Gouvernance et ressources humaines.

***Silvester Komlodi est membre sans droit de vote du conseil d'administration.



ASSINIBOINE CREDIT UNION



STRIDE CREDIT UNION



RAPPORT DE GESTION

MANDAT

Notre mission et notre vision, combinées aux valeurs de la société, nous permettent de concentrer nos efforts sur la réalisation du mandat qui nous est confié. Comme prescrit par la *Loi* du Manitoba, le mandat de la SADM consiste à :

- garantir les dépôts effectués dans la caisse et les credit unions
- promouvoir l'établissement de pratiques commerciales saines au sein de la caisse et des credit unions, afin de les mettre à l'abri des pertes financières
- s'assurer que la caisse et les credit unions exercent leurs activités selon ces pratiques commerciales saines et veille à ce que la CUCM fonctionne conformément aux normes prudentielles
- promouvoir et autrement contribuer à la stabilité et à la confiance du publique envers la caisse, les credit unions et la CUCM

Le chef de la direction planifie, communique et met en œuvre les mesures prises par l'organisme pour se conformer à l'orientation stratégique du conseil d'administration.

L'ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION



Vernon MacNeill
Chef de la direction



Gabrielle Marrin
Chef de la direction des risques

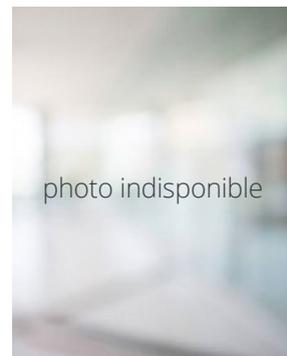


Joe Nowicky
Chef des finances

L'ÉQUIPE DE LA GESTION



Erica Esselmont
Directrice, risque (surveillance)



Sandra Morrison
Directrice, risque (examen)



WINNIPEG POLICE CREDIT UNION



CAMBRIAN CREDIT UNION



NORMES DE GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES

Normes des pratiques commerciales saines pour la caisse et les credit unions

Les normes de pratiques commerciales saines (les normes) établissent des exigences minimales en matière de capital, de liquidité et autres domaines clés et contiennent quatre normes de gouvernance et de gestion des risques conçues pour aider la caisse et les credit unions à diriger et gérer leur institution de manière prudente, efficace et appropriée.

Les quatre normes de la ADM pour la caisse et les credit unions sont les suivantes :

- 1. Gouvernance corporative** – La caisse et les credit unions doivent diriger, surveiller et gérer efficacement ses activités commerciales, en ayant comme objectifs le rendement, l'imputabilité et l'intégrité.
- 2. Gestion stratégique** – La caisse et les credit unions doivent assurer que ses activités commerciales sont dûment planifiées, exécutées et surveillées.
- 3. Gestion des risques** – La caisse et les credit unions doivent avoir établi une approche approfondie pour déterminer, gérer et contrôler les risques associés à son entreprise et à ses activités.
- 4. Structure de contrôle interne** – La caisse et les credit unions doivent établir et maintenir des systèmes internes efficaces et veiller à ce que ces systèmes soient évalués et validés régulièrement par des audits internes et externes.

Normes prudentielles pour la CUCM

En plus d'établir des exigences de capital minimum et autres domaines clés, les normes prudentielles pour la CUCM contiennent également quatre normes de gouvernance et de gestion des risques, qui sont semblables aux normes des pratique commerciales saines, mais modifiées pour refléter le modèle commercial unique de la CUCM et son rôle dans la gestion des réserves de liquidité de la caisse et des credit unions.



ROSENORT CREDIT UNION



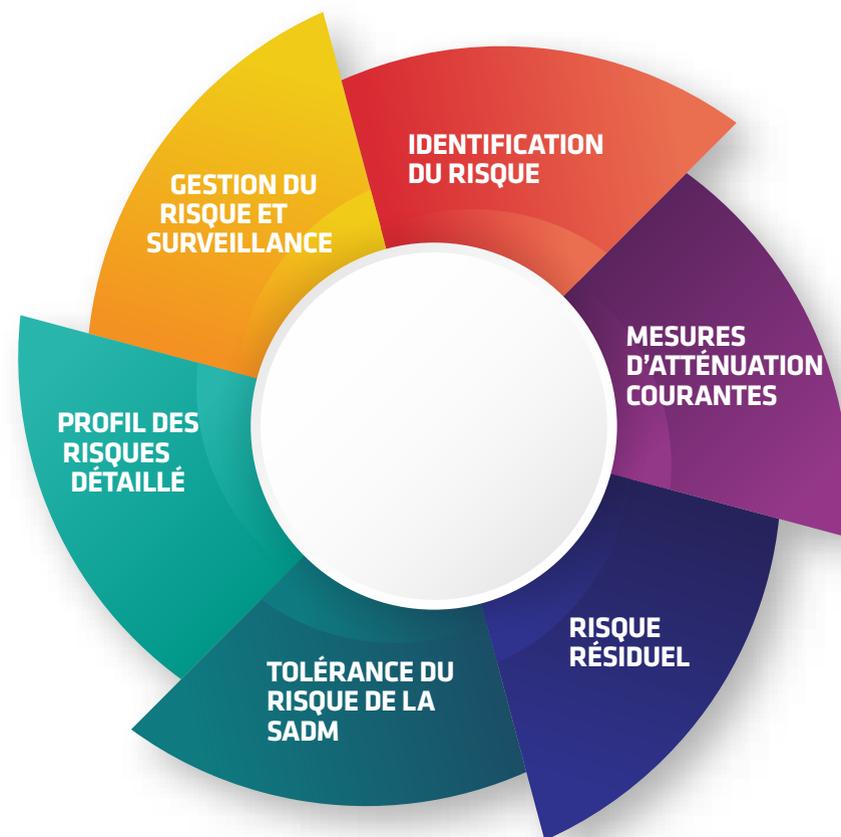
ME-DIAN CREDIT UNION



GESTION DES RISQUES

La SADM utilise un cadre officiel de gestion des risques de l'entreprise (GRE) pour définir, évaluer et gérer les risques inhérents à notre environnement opérationnel.

Voici les étapes distinctes qui composent la GRE :



1. **Identification du risque** – définition des grandes catégories de risque et des principaux risques inhérents dans chaque catégorie
2. **Mesures d'atténuation courantes** – définition et évaluation de l'efficacité des stratégies de gestion du risque actuellement en place
3. **Risque résiduel** – définition du risque résiduel, compte tenu des risques inhérents et stratégies de l'atténuation du risque actuellement en place, en fonction de la probabilité et de l'incidence
4. **Tolérance du risque de la SADM** – détermination du niveau de risque que la SADM est prête à assumer ou qu'elle considère acceptable
5. **Profil des risques détaillé** – consolidation de tous les principaux risques résiduels sous forme de carte, compte tenu du niveau de tolérance au risque accepté par la SADM
6. **Gestion du risque et surveillance** – définition et mise en œuvre de stratégies de gestion du risque visant à éviter, à accepter, à transférer ou à atténuer les principaux risques résiduels équivalents ou supérieurs au niveau de tolérance accepté par la SADM, en plus de l'évaluation continue de l'efficacité des stratégies de gestion du risque visant à maîtriser les principaux risques auxquels est exposée la SADM



CAISSE GROUPE FINANCIER



SUNRISE CREDIT UNION



PRINCIPALES INITIATIVES ET RÉALISATIONS

Pour s’acquitter de son mandat, le plan d’affaires 2024 de la SADM a réaffirmé trois stratégies de base. Pour soutenir ces stratégies, diverses initiatives stratégiques ont été définies pour la mise en œuvre au cours de l’exercice. Le tableau suivant résume les stratégies de base et les résultats pour l’année, ainsi que les principales initiatives prévues pour le prochain exercice.

Stratégie d’entreprise no 1	Résultats en 2024	Principales initiatives prévues pour 2025
<p>Prévention</p> <p>La SADM dirige ses efforts de prévention dans les systèmes par la distribution des normes de pratiques commerciales saines (normes) et les normes prudentielles, basées sur les meilleures pratiques de l’industrie, et des documents d’orientation interprétatifs sur les problèmes opérationnels critiques dans les normes et les normes prudentielles. Les cadres d’examen et de surveillance tiennent compte de la nature distinctive de la caisse et de chacune des credit unions et favorisent leur autonomie, tout en les encourageant à atténuer le risque de manière proactive au sein des systèmes afin de réduire le plus possible la demande de protection des dépôts, et assurer que la CUCM opère selon les normes prudentielles.</p>	<p>Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions</p> <p>Continuer l’exécution et le perfectionnement du cadre de surveillance de la CUCM, et a :</p> <ul style="list-style-type: none"> réalisé un examen de la gestion des risques liés à la liquidité de la CUCM; <p>Harmonisation avec le gouvernement</p> <p>Continuer de collaborer avec le gouvernement provincial pour nous assurer que les priorités de la SADM sont comprises en ce qui concerne les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> la recommandation de modifications à la Loi sur la base du rapport sur les principes fondamentaux de Bâle ; le processus de nomination des administrateurs de la SADM ; la limites du mandat des administrateurs. 	<p>Harmonisation avec le gouvernement</p> <p>Poursuite des travaux réalisés en 2024.</p> <p>Collaborer avec le gouvernement provincial pour assurer que les priorités de la SADM sont comprises en ce qui concerne les modifications recommandées à la Loi basé sur les principes fondamentaux pour des systèmes efficaces d’assurance-dépôts de l’Association internationale des assureurs-dépôts (IADI).</p>



CREDIT UNION CENTRAL OF MANITOBA



NIVERVILLE CREDIT UNION



PRINCIPALES INITIATIVES ET RÉALISATIONS

Stratégie d'entreprise no 2

Excellence institutionnelle

La SADM remplira le mandat que lui confère la Loi par la mobilisation d'une équipe dévouée d'employés compétents, en utilisant un ensemble d'outils et de ressources permettant de répondre efficacement aux besoins des principaux intervenants, tout en veillant à ce que ses opérations soutiennent les stratégies clés. Ces efforts seront déployés avec prudence afin d'atteindre les résultats recherchés.

Résultats en 2024

Examen de la structure de surveillance réglementaire - gestion des cyber risques

Publication des lignes directrices révisées pour la gestion des cyber risques : la TI et les lignes directrices sur la sécurité des informations.

Examen de la structure de surveillance réglementaire – principes fondamentaux de Bâle

Continuer la poursuite de l'alignement des processus de surveillance existants sur les principes fondamentaux de Bâle pour un contrôle bancaire efficace.

Examen de la structure de surveillance réglementaire – gestion du risque de crédit

Revoir et améliorer les processus de surveillance existants autour de la gestion du risque de crédit.

Lancer une étude thématique sur la concentration du crédit.

Audit interne

Compléter le plan existant et créer un nouveau plan pluriannuel. Les engagements complétés en 2024 comprenaient un examen du cadre de surveillance de la SADM par rapport aux principes fondamentaux de l'IADI pour des systèmes efficaces d'assurance-dépôts, ainsi qu'un examen de la cybersécurité.

Plan stratégique en matière de TI

Compléter le plan existant et créer un nouveau plan pluriannuel.

Principales initiatives prévues pour 2025

Examen de la structure de surveillance réglementaire – gestion du risque de crédit

Compiler et analyser les résultats de l'examen thématique sur la concentration du crédit.

Audit interne

Reconversion au nouveau plan pluriannuel. L'engagement prévu pour 2025 comprend un test d'intrusion informatique externe.

Plan stratégique en matière de TI

Reconversion au nouveau plan pluriannuel. L'engagement prévu pour 2025 comprend la refonte du système d'information de gestion.

Stratégie d'entreprise no 3

Protection des dépôts

La SADM a recours aux meilleures pratiques internationales pour remplir son mandat de protéger les dépôts de la caisse et des credit unions du Manitoba. Pour minimiser les risques, la SADM s'est dotée de cadres exhaustifs en matière de réglementation et d'intervention qui favorisent une gestion efficace et la résolution des crises ainsi que la mise en œuvre de stratégies de remboursement. La SADM est dotée d'un fonds de garantie suffisamment garni et diversifié qui lui permet d'atténuer les risques de la SADM et lui procure une source de revenu pour contrebalancer les coûts opérationnels.

Résultats en 2024

Préparation d'un accord de prêt d'urgence

La SADM a collaboré avec la Banque du Canada et la CUCM pour s'assurer que le Manitoba soit admissible aux facilités de prêt de la Banque du Canada en cas de crise de liquidité nécessitant des mesures d'urgence.

Gestion et intervention de crise

La SADM a structuré sa stratégie de communication et son plan d'intervention opérationnelle, en appui à ses politiques en matière de surveillance et de règlement.

Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres

Publication d'orientations et d'exigences en matière de rapports du processus

Principales initiatives prévues pour 2025

Préparation d'un accord de prêt d'urgence

Poursuite des travaux menés en 2024.

Gestion et intervention de crise

Poursuite des travaux menés en 2024.

Élaborer et publier la nouvelle ligne directrice sur la planification du rétablissement qui définira les attentes des entités réglementées.

Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres

Travailler avec les entités réglementées désignées pour mettre en œuvre des processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP).



FLIN FLON CREDIT UNION

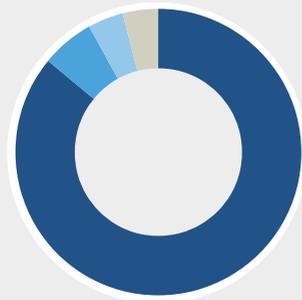


SWAN VALLEY CREDIT UNION

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SADM

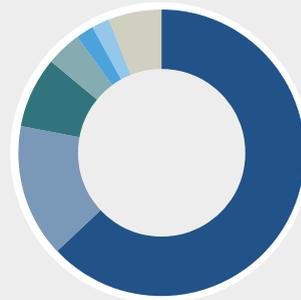
Au 31 décembre 2024, le total des actifs s'établissait à 549,1 millions de dollars. L'augmentation de 56,2 millions de dollars, ou 11,4 % par rapport à 2023, est due en grande partie au résultat global. Notre portefeuille de placement, qui représente 97 % de nos actifs, est principalement investi dans des bons du Trésor, obligations d'état canadiennes et des obligations de sociétés canadiennes. La SADM investit dans des catégories d'actifs supplémentaires pour diversifier l'exposition aux risques au portefeuille et pour améliorer le rendement des placements. Les graphiques suivants démontrent la composition du portefeuille de placement.

PROFIL DES CATÉGORIES D'ACTIFS



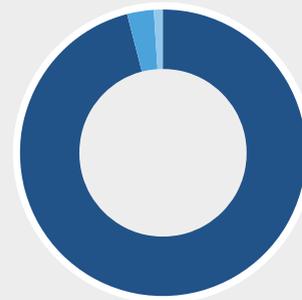
- Titre à revenu fixe canadiens **86,2 %**
- Fonds d'immobilier canadien **6,0 %**
- Actions canadiennes **4,0 %**
- Actions étrangères **3,8 %**

PROFIL DES SECTEURS



- Gouvernement **62,8 %**
- Financiers **15,0 %**
- Immobilier **8,4 %**
- Énergie **4,0 %**
- Industriel **2,0 %**
- Communication **2,0 %**
- Autres **5,8 %**

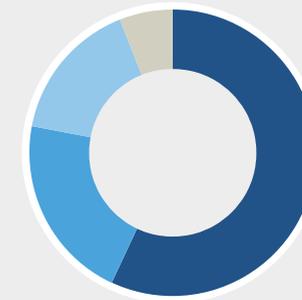
PROFIL GÉOGRAPHIQUE



- Canada **95,8 %**
- États-Unis **3,2 %**
- International **1,0 %**

PROFIL DES NOTATIONS

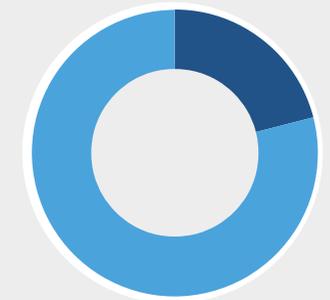
(excluant les capitaux propres et les fonds immobiliers)



- AAA **59,3 %**
- AA **19,8 %**
- A **14,1 %**
- BBB **6,8 %**

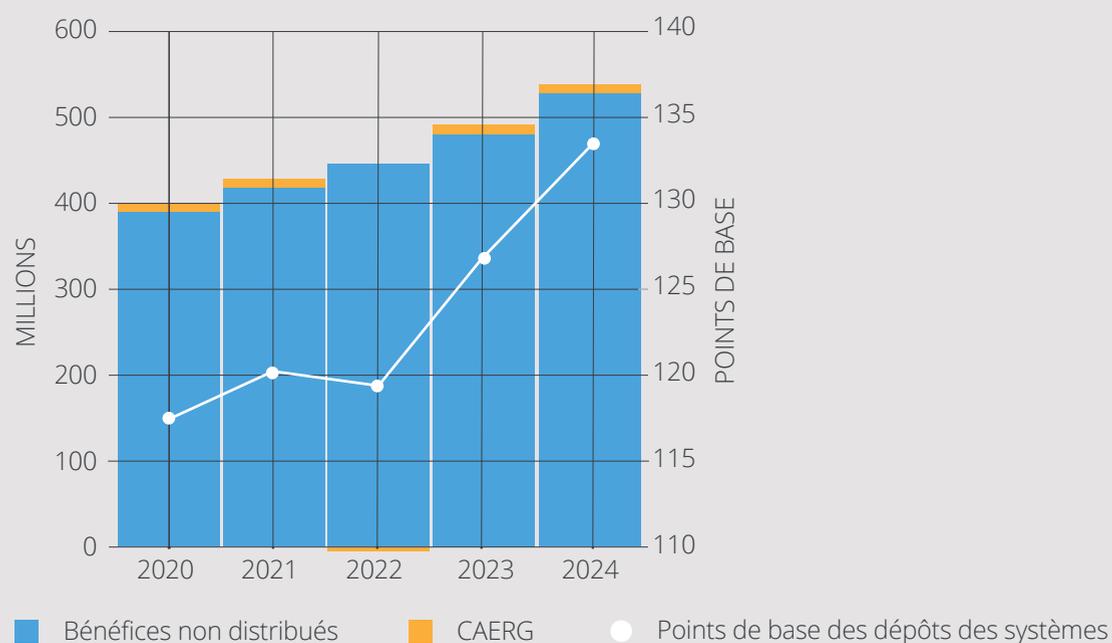
PROFIL DE LA DURÉE

(excluant les capitaux propres et les fonds immobiliers)



- Moins de un an **16,8 %**
- Un an à cinq ans **83,2 %**
(Modified duration: 1.9 years)

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SADM



LA POSITION EN CAPITAUX PROPRES

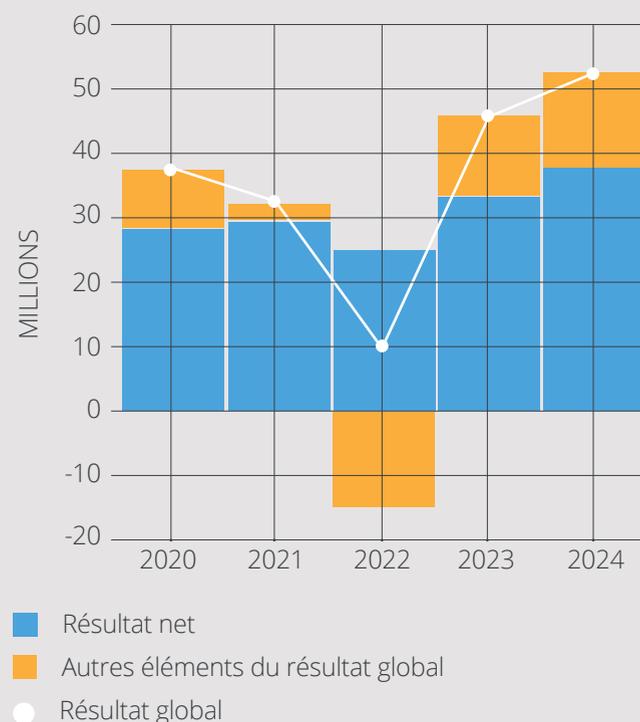
Le capital propre de la SADM, totalisant 543,6 millions de dollars à la fin de l'exercice, se compose des bénéfices non distribués et du cumul des autres éléments du résultat global (CAERG). Aussi appelé le fonds de garantie, il représente les ressources financières internes disponibles pour la protection des systèmes de la caisse et des credit unions du Manitoba.

Les bénéfices non distribués correspondent au résultat net de la SADM accumulé au fil du temps. À la fin de l'exercice, les bénéfices non distribués totalisaient 519,6 millions de dollars, soit une hausse de 41,0 millions de dollars ou de 8,6 % par rapport à 2023. Cette augmentation est attribuable au résultat net annuel découlant des opérations régulières, ainsi

que par les gains sur les ventes d'instruments de capitaux propres.

Le CAERG représente le cumul des gains et des pertes non réalisés, déterminé par les fluctuations de la juste valeur marchande du portefeuille de placement. À la fin de l'exercice, le CAERG affichait un gain global de 23,9 millions de dollars, net d'impôt différé.

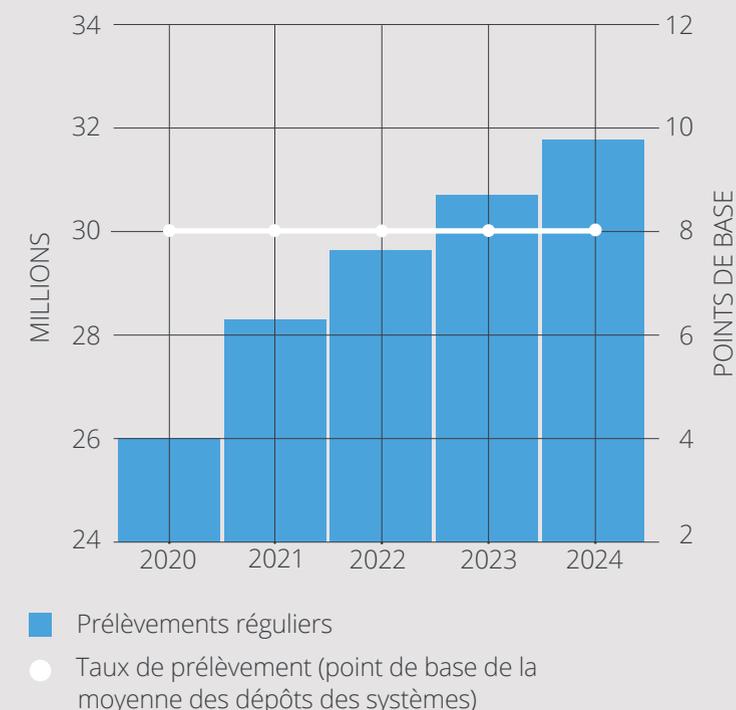
Lorsque le CAERG est ajouté aux bénéfices non distribués, le total de la position en capitaux propres en dollars absolus par rapport aux dépôts de la caisse et des credit unions, correspond à la juste valeur marchande de notre fonds de garantie. À la fin de l'exercice, le total des capitaux propres était de 133,4 points de base des dépôts des systèmes.



RÉSULTAT GLOBAL

Le résultat global se compose du revenu total au cours de l'exercice pour la SADM. Le résultat net est dérivé des opérations régulières. Les autres éléments du résultat global sont dérivés des variations non réalisées de la juste valeur marchande du portefeuille de placement et des gains ou des pertes des instruments de capitaux propres. Le résultat global pour l'exercice totalise 54,3 millions de dollars.

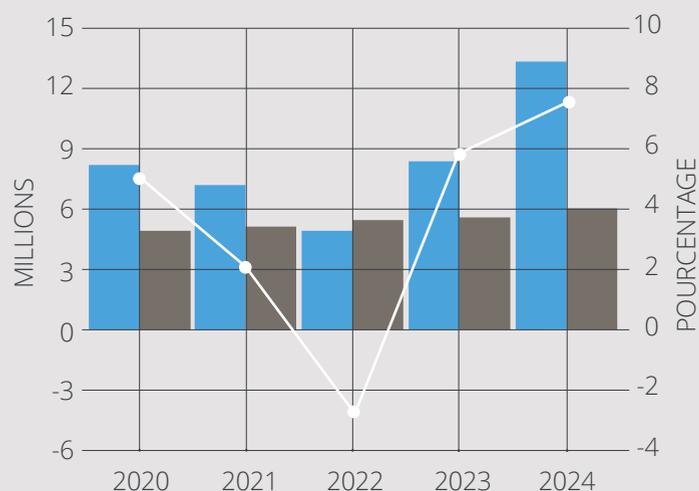
Les revenus pour l'exercice ont atteint 45,3 millions de dollars, compensés par les frais du registraire, les dépenses d'exploitation, et l'impôt sur le résultat totalisant 7,4 millions de dollars, pour un revenu net de 37,9 millions de dollars. Les autres éléments du résultat global ont atteint un gain global après impôts de 16,4 millions de dollars.



PRÉLÈVEMENTS

La SADM exige que la caisse et les credit unions au Manitoba versent des prélèvements trimestriels afin de maintenir le fonds de garantie. Celui-ci a pour fonction de compenser l'insuffisance de fonds de la caisse et des credit unions en vue de rembourser les déposants en cas de défaut. En 2024, la SADM a exigé un taux annualisé de 8,0 points de base sur la moyenne des dépôts des systèmes, générant des revenus de 31,8 millions de dollars. En 2024, la SADM a exigé que la CUCM verse un prélèvement annuel régulier de 100 000 de dollars, pour compenser le coût supplémentaire de la surveillance de cette entité réglementée.

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SADM

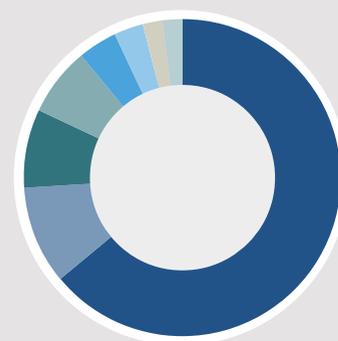


■ Total des revenus de placement ■ Dépenses d'exploitation ● Taux de rendement pondéré en fonction du temps

REVENUS DE PLACEMENT

La SADM gagne des revenus sur ses placements au moyen des revenus d'intérêts et des gains / pertes sur les ventes de placements et de devises. Les revenus de placement totaux se sont élevés à 13,4 millions de dollars, composés de produits d'intérêt et de dividende au montant de 15,6 millions de dollars, des pertes sur les ventes des placements de 2,1 millions de dollars, attribuables au rééquilibrage du portefeuille dans un environnement de rendements en hausse et des pertes de change de 0,1 million de dollars en raison des frais de couverture de l'exposition aux devises étrangères. Les revenus de placement servent à compenser les dépenses d'exploitation, avec tout montant résiduel étant appliqué au maintien du fonds de garantie.

Le rendement total tient compte des revenus de placement indiqué ci-dessus et des gains / pertes non réalisé(e)s sur les placements et des gains / pertes réalisé(e)s sur la vente des instruments de capitaux propres, comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, et est mesuré en tant que taux de rendement pondéré en fonction du temps. Le rendement négatif pour 2022 était dû à des pertes non réalisées sur un portefeuille principalement à revenu fixe dans un environnement de rendements en hausse.



■ Salaires et avantages du personnel **64,6 %**
 ■ Employés contractuels et services professionnels **12,0 %**
 ■ Frais d'occupation **7,0 %**
 ■ Frais administratif **6,5 %**
 ■ CUCM - financement **4,0 %**
 ■ Gouvernance corporative **2,6 %**
 ■ Déplacements **1,3 %**
 ■ Autres **2,0 %**

DÉPENSES D'EXPLOITATION

La SADM engage des dépenses d'exploitation pour remplir le mandat que lui confie la *Loi*. Pour l'exercice 2024, les dépenses d'exploitation s'élève à 6,1 millions de dollars, une augmentation de 0,4 million de dollars par rapport à 2023. L'augmentation est principalement due aux ajustements salariaux en fonction du marché et aux postes vacants pourvus, à l'augmentation des activités d'examen des systèmes et au renforcement des mesures de cybersécurité.

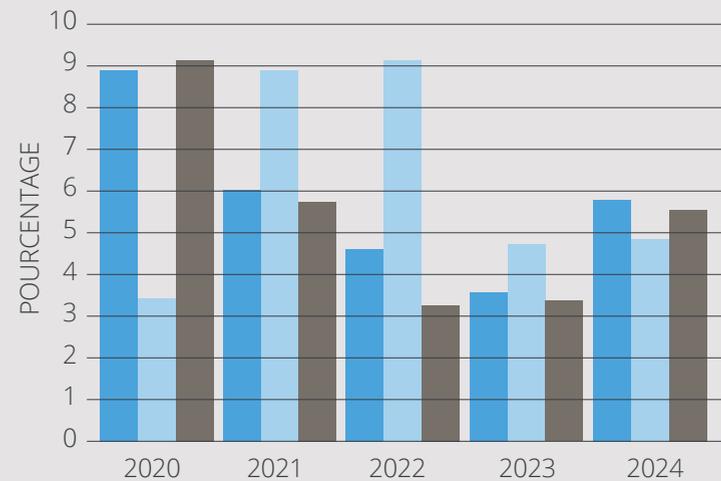


■ Dépenses d'exploitation ● Points de base des actifs des systèmes

TENDANCES

La SADM s'est engagée à gérer ses dépenses. L'augmentation des coûts au cours des trois dernières années est due à la normalisation post-pandémie des fonctions essentielles à la surveillance réglementaire et veiller à ce que des ressources et des cadres suffisants soient en place pour soutenir le mandat élargi de la SADM et la complexité croissante de son environnement opérationnel. Par rapport aux actifs des systèmes, les dépenses ont demeuré stable entre 1,30 point de base à 1,33 point de base.

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES SYSTÈMES

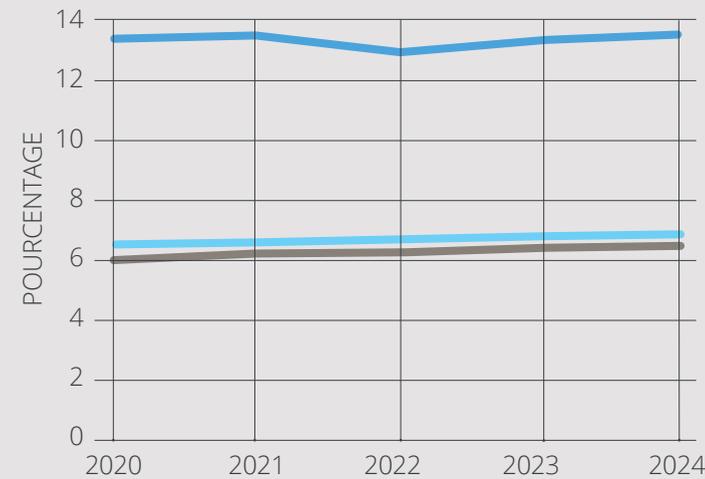


- Croissance des actifs
- Croissance des prêts
- Croissance des dépôts

CROISSANCE

La croissance des actifs et des dépôts a augmenté en 2024 pour atteindre 5,9 % et 5,5 % respectivement. La croissance des prêts a augmenté légèrement l'année dernière à 4,8 %.

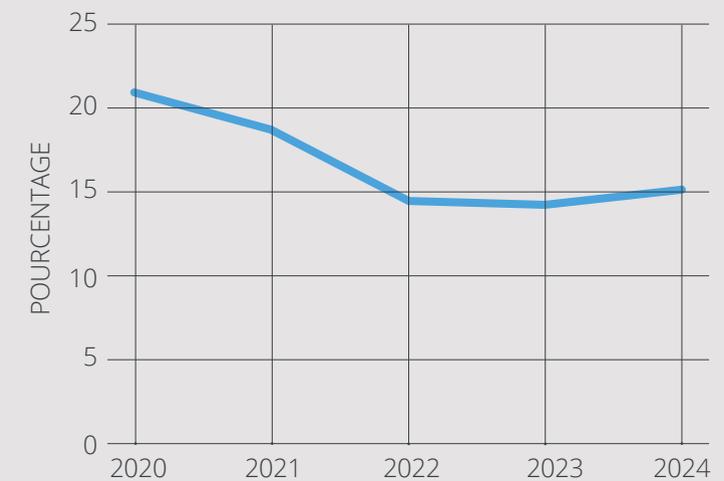
Les actifs des systèmes étaient 45,8 milliards de dollars à la fin de l'exercice tandis que les dépôts et les prêts ont totalisé 40,8 milliards de dollars et 38,5 milliards de dollars respectivement.



- Capital pondéré
- Capital réglementaire
- Bénéfices non distribués

CAPITAL

Le capital réglementaire et les bénéfices non distribués ont diminué légèrement et sont à 6,8 % et 6,5 % respectivement, tandis que la croissance des actifs a augmenté et la rentabilité a diminué. Le capital pondéré a augmenté de 13,3 % à 13,5 %.

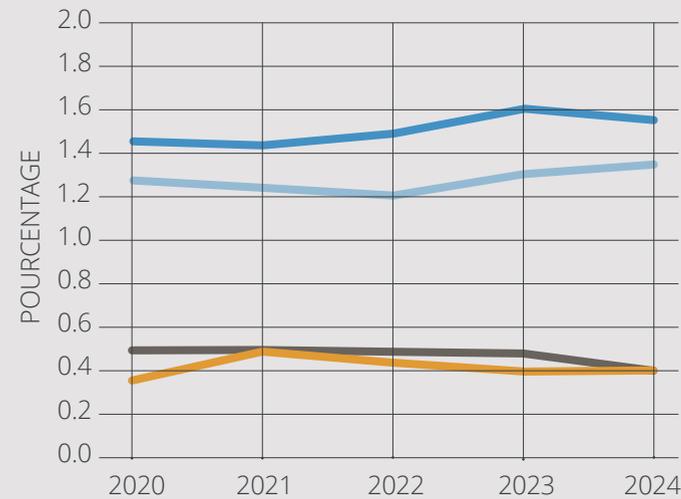


- Liquidité

LIQUIDITÉ

Après plusieurs années consécutives de baisse, la liquidité a augmenté par rapport à l'année précédente pour atteindre 15,1 %, tandis que la croissance des dépôts a dépassé celle des prêts.

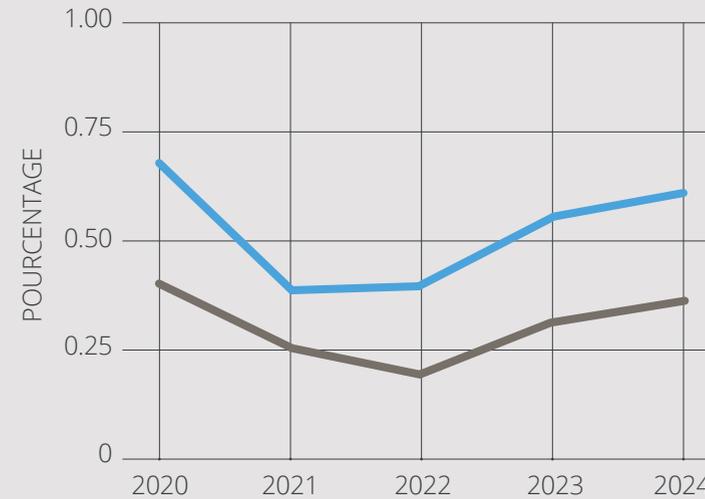
APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES SYSTÈMES



- Marge financière brute
- Dépenses d'exploitation brutes
- Autres revenus
- Résultat global

RENTABILITÉ

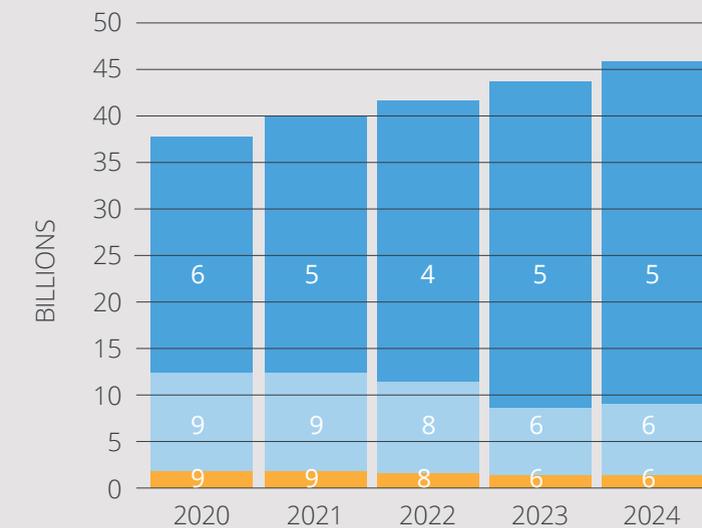
La marge financière brute a été légèrement plus basse à celle de l'année précédente, diminuant à 1,6 %. Les dépenses d'exploitation brutes ont augmenté à 1,4 % tandis que les autres revenus ont demeuré inchangé à 0,4 %. Le résultat global a diminué à 0,4 %. Le taux préférentiel est demeuré élevé pendant la majorité de l'année 2024, ce qui a eu un effet négatif sur la rentabilité.



- Plus de 30 jours
- Plus de 90 jours

DÉLINQUANCE

La délinquance moyenne sur les prêts de 30 et 90 jours a augmenté en 2024 pour s'établir à 0,60 % et 0,35 %. La délinquance demeure faible par rapport aux normes de l'industrie et continue d'être étroitement évaluée pour des signes de stress.



- moins de 500 millions de \$
- 500 millions à 2 milliards de \$
- plus de 2 milliards de \$

PROFIL DES SYSTÈMES PAR TAILLE DES ACTIFS ET NOMBRE D'INSTITUTIONS

Le nombre total d'institutions a demeuré inchangé à 17.

UN RÉSEAU VIGOUREUX

LA CAISSE ET LES CREDIT UNIONS AU MANITOBA

La SADM réglemente et garantit les dépôts du vigoureux réseau d'une caisse et de 16 credit unions.

- Access Credit Union
- Assiniboine Credit Union
- Belgian-Alliance Credit Union
- Caisse Financial Group
- Cambrian Credit Union
- Compass Credit Union
- Flin Flon Credit Union
- Fusion Credit Union
- Me-Dian Credit Union
- Niverville Credit Union
- Rosenort Credit Union
- Steinbach Credit Union
- Stride Credit Union
- Sunrise Credit Union
- Swan Valley Credit Union
- Westoba Credit Union
- Winnipeg Police Credit Union

De plus, la SADM réglemente la CUCM, qui est l'association professionnelle et le fournisseur des services de la caisse et des credit unions au Manitoba.

SUCCESSALES VIRTUELLES

Les succursales de dépôts virtuelles figurent ci-dessous et chacune est liée à sa credit union.

- Achieva Financial (Cambrian)
- Hubert Financial (Access)
- Ideal Savings (Access)
- MAXA Financial (Westoba)
- Outlook Financial (Assiniboine)

Table des matières

Responsabilité de la direction	19
Rapport de l'auditeur indépendant	20
État de la situation financière	22
État du résultat global	23
État des variations des capitaux propres	24
État des flux de trésorerie	25
Notes annexes	26

Responsabilité de la direction

La direction de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la « SADM ») est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers inclus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction conçoit et maintient les systèmes de comptabilité nécessaires et les contrôles internes connexes de manière à fournir l'assurance raisonnable que toutes les opérations soient dûment autorisées, que les documents comptables soient maintenus de manière appropriée et que les actifs soient protégés.

Le conseil d'administration de la SADM surveille à ce que la direction assume ses responsabilités en matière de procédures d'information financière et de systèmes de contrôles internes. Le conseil examine les états financiers avant d'en approuver la publication.

Le comité des finances et d'audit recommande la nomination de l'auditeur externe et passe en revue les conditions de la mission d'audit externe, les honoraires annuels, les plans et l'étendue de l'audit ainsi que les recommandations contenues dans la lettre de recommandations.



Vernon MacNeill, MBA
Chef de la direction



S. Joe Nowicky, CPA, CMA
Chef des finances



Tel.: 204 956 7200
Fax.: 833 888 1678
Toll Free: 800 268 3337
www.bdo.ca

BDO Canada LLP
201 Portage Avenue, 26th Floor
Winnipeg MB R3B 3K6 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la « SADM »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SADM au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS ») et les normes comptables internationales (« IAS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») ainsi que les interprétations (collectivement, les « normes IFRS de comptabilité »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SADM conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SADM à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.



Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SADM.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la SADM;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la SADM à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la SADM à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./LLP

Comptables professionnels agréés

Winnipeg (Manitoba)

Le 21 mars 2025

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA
ÉTATS FINANCIERS 2024

État de la situation financière

(en milliers de dollars)

Aux 31 décembre

	2024	2023
ACTIFS		
Trésorerie (note 5)	8 581 \$	1 484 \$
Placements (note 6)	531 191	482 303
Montants à recevoir au titre de prélèvements (note 7)	8 169	7 748
Impôt exigible à recouvrer (note 8)	-	6
Actifs d'impôt différé (note 8)	69	73
Autres actifs (note 9)	1 116	1 362
	<u>549 126 \$</u>	<u>492 976 \$</u>
PASSIFS		
Provision au titre du soutien financier destiné aux credit unions (note 12)	-	48
Comptes à payer et dépenses courues (note 10)	1 826	1 871
Obligation au titre des prestations définies (note 11b)	765	733
Impôt exigible actuel (note 8)	592	-
Passifs d'impôt différé (note 8)	2 364	1 047
Total du passif	<u>5 547</u>	<u>3 699</u>
Passifs éventuels (note 12)		
CAPITAUX PROPRES		
Bénéfices non distribués	519 640	478 663
Cumul des autres éléments du résultat global	23 939	10 614
Total des capitaux propres	<u>543 579</u>	<u>489 277</u>
	<u>549 126 \$</u>	<u>492 976 \$</u>

Approuvé au nom du conseil le 21 mars 2025



Fernand Vermette

Président



Myron Pawlowsky

Président du comité Finances et audit

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA
ÉTATS FINANCIERS 2024

État du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercices clos les 31 décembre	2024	2023
REVENUS		
Prélèvements réguliers	31 867 \$	30 748 \$
Revenus de placements (note 13)	13 405	8 549
	<u>45 272</u>	<u>39 297</u>
DÉPENSES		
Reprise financier des credit unions (note 12)	(1)	(92)
Frais du registraire	300	300
Dépenses d'exploitation (note 14)	6 058	5 616
	<u>6 357</u>	<u>5 824</u>
RÉSULTAT AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	38 915	33 473
Charge d'impôt sur le résultat (note 8)	1 009	344
RÉSULTAT NET	<u>37 906</u>	<u>33 129</u>
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (PERTE)		
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net		
Profits sur les instruments de créance à JVAERG	12 505	9 903
Charge d'impôt sur le résultat	(1 125)	(891)
Pertes réalisées sur les instruments de créance à la JVAERG	2 137	2 978
Économie d'impôt sur le résultat	(192)	(268)
Total des éléments pouvant être reclassés	<u>13 325</u>	<u>11 722</u>
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		
Profits réalisés et latents sur les instruments de capitaux propres à la JVAERG	3 375	9 903
Charge d'impôt sur le résultat	(304)	(891)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés	<u>3 071</u>	<u>2 978</u>
AUTRES ÉLÉMENTS (DE LA PERTE) DU RÉSULTAT GLOBAL(E), APRÈS IMPÔTS	16 396	(268)
RÉSULTAT GLOBAL	<u>54 302 \$</u>	<u>11 722 \$</u>

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA
ÉTATS FINANCIERS 2024

État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars)

	Bénéfices non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global (perte globale)	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	444 466 \$	(1 108) \$	443 358 \$
Résultat net	33 129	-	33 129
Autres éléments du résultat global	-	12 790	12 790
Total du résultat global	33 129	12 790	45 919
Transfert de la réserve de réévaluation à la cession à la JVAERG des instruments de capitaux propres	1 068	(1 068)	-
Solde au 31 décembre 2023	478 663 \$	10 614 \$	489 277 \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2024	478 663 \$	10 614 \$	489 277 \$
Résultat net	37 906	-	37 906
Autres éléments du résultat global	-	16 396	16 396
Total du résultat global	37 906	16 396	54 302
Transfert de la réserve de réévaluation à la cession à la JVAERG des instruments de capitaux propres	3 071	(3 071)	-
Solde au 31 décembre 2024	519 640 \$	23 939 \$	543 579 \$

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA
ÉTATS FINANCIERS 2024

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

Exercices clos les 31 décembre

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	37 906 \$	33 129 \$
Charge sans effet sur la trésorerie – actifs d'impôt différé	4	113
Charge sans effet sur la trésorerie – amortissement	198	228
Perte de valeur nette des placements	4	6
Augmentation nette du montant à recevoir au titre de prélèvements	(421)	(189)
Diminution nette des frais payés d'avance	155	23
Augmentation nette de l'impôt net exigible à payer	598	320
Diminution nette - soutien financier destiné aux credit unions	(48)	(4 092)
Augmentation (diminution) nette des comptes à payer et dépenses courues, net de l'obligation du droit d'utilisation des actifs	59	(24)
Augmentation (diminution) nette de l'obligation au titre des prestations définies	32	(7)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	38 487	29 507
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation nette des placements	(31 179)	(30 424)
Achat d'immobilisations corporelles, déduction faite du revenu de la cession	(107)	(81)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(31 286)	(30 505)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Paiement de capital sur les obligations locatives	(104)	(186)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	(104)	(186)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	7 097	1 184
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 484	2 668
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	8 581 \$	1 484 \$
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE		
Impôt sur le résultat payé	407 \$	349 \$

Notes annexes

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1 Nature des activités

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la « SADM ») est une société d'assurance-dépôts établie en vertu de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions du Manitoba (la « Loi »). Pour l'ensemble des activités opérationnelles qu'elle exerce, la SADM vise à atteindre les objectifs prescrits par la Loi qui sont indiqués ci-dessous :

- garantir les dépôts effectués dans les credit unions et les caisses populaires du Manitoba (ci-dessous les « credit unions »);
- promouvoir l'élaboration de pratiques commerciales saines pour les credit unions dans le but de les protéger contre les pertes financières;
- assurer que les credit unions mettent en œuvre les normes des pratiques commerciales saines;
- assurer que la Credit Union Central of Manitoba (la « centrale ») met en œuvre les normes prudentielles, et;
- promouvoir et autrement contribuer à la stabilité et à la confiance du public envers le système des credit unions et la centrale.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la SADM doit faire toutes les choses qui peuvent être nécessaires afin que les credit unions satisfassent aux demandes de retrait de dépôts des déposants. Le siège social de la SADM est situé au 200, avenue Graham, bureau 390, Winnipeg (Manitoba) Canada.

2 Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS ») et les normes comptables internationales (« IAS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») ainsi que les interprétations (collectivement, les « normes IFRS de comptabilité »).

La publication de ces états financiers a été autorisée par le conseil d'administration le 21 mars 2025.

3 Informations significatives sur les méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de façon uniforme pour toutes les périodes présentées dans les présents états financiers conformément aux IFRS.

a) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG), lesquels sont évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière.

b) Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse ainsi que les soldes de dépôts à vue et de comptes chèques auprès de banques à charte.

c) Prélèvements réguliers, cotisations spéciales et remboursements au titre d'un soutien financier

Les prélèvements réguliers, les cotisations spéciales et les remboursements au titre d'un soutien financier d'une credit union et de la centrale sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les prélèvements réguliers, les cotisations spéciales et les remboursements au titre d'un soutien financier d'une credit union et de la centrale sont comptabilisés comme suit :

- Les prélèvements réguliers des credit unions et de la centrale sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés. Les prélèvements réguliers sont déterminés trimestriellement et comptabilisés mensuellement. Les paiements des credit unions et de la centrale sont reçus trimestriellement.
- Les cotisations spéciales sont comptabilisées lorsqu'elles sont gagnées. Les cotisations spéciales sont imposées uniquement si, de l'avis du conseil de la SADM, le fonds de garantie est déprécié ou sur le point de l'être.
- Les remboursements au titre d'un soutien financier sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus.

d) Actifs financiers

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur dans les états de la situation financière et sont ultérieurement classés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), à la JVAERG ou au coût amorti en fonction de l'évaluation par la SADM du modèle économique au moyen duquel l'actif financier est géré et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Les actifs financiers peuvent uniquement être reclassés lorsqu'il y a eu un changement au modèle économique au moyen duquel ils sont gérés. Ces reclassements sont appliqués de façon prospective.

i. Classement

Trésorerie	Coût amorti
Placements en titres à revenu fixe	JVAERG (instruments de créance)
Placements en titres de capitaux propres	JVAERG (instruments de capitaux propres)
Actifs dérivés	JVRN
Montants à recevoir au titre de prélèvements	Coût amorti

ii. Coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti si sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et de percevoir des flux de trésorerie contractuels, et que ces flux de trésorerie sont composés uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts. Les actifs financiers évalués au coût amorti sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins la perte de valeur. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements en appliquant le taux d'intérêt effectif.

iii. Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les instruments de créance qui remplissent les conditions suivantes sont mesurés à la JVAERG :

- l'actif financier est détenu dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie constitués uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction sont irrévocablement désignés comme étant évalués à la JVAERG.

Les actifs financiers évalués à la JVAERG sont comptabilisés à la juste valeur avec les profits et les pertes latents comptabilisés dans l'état du résultat global, après impôts. Le cumul des autres éléments du résultat global fait partie des capitaux propres de la SADM.

Les profits ou les pertes réalisés accumulés sur les placements en titres à revenu fixe sont transférés des autres éléments du résultat global au résultat net. Les profits ou les pertes réalisés accumulés sur les placements en titres à capitaux propres sont transférés directement des autres éléments du résultat global aux bénéfices non distribués, sans être comptabilisés en résultat net.

Les intérêts sur les placements en titres à revenu fixe portant intérêt sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans les revenus de placements.

Les dividendes sur les placements en titres de capitaux propres sont comptabilisés dans les revenus de placements lors de la déclaration.

iv. Juste valeur par le biais du résultat net

Tous les actifs financiers non évalués au coût amorti ou à la JVAERG sont évalués à la JVRN. Un actif financier qui serait autrement évalué au coût amorti ou à la JVAERG peut être désigné comme à la JVRN par un choix irrévocable si cela élimine ou réduit sensiblement une non-concordance comptable. Les profits et pertes latents et réalisés, les dividendes déclarés et les revenus d'intérêts sur ces actifs financiers sont comptabilisés dans les revenus de placements.

v. Dépréciation d'actifs financiers

La SADM comptabilise des corrections de valeur pour pertes de crédit attendues pour les instruments de créance à la JVAERG ou actif de coût amorti. La correction de valeur pour perte est évaluée sur 12 mois pour les pertes de crédit attendues si les titres de créance détenus à la date de clôture sont de faible risque de crédit. La SADM considère qu'un titre de créance présente un faible risque de crédit lorsque sa notation de risque de crédit est équivalente à la définition de la « qualité d'investissement » universellement reconnue. La perte de crédit attendue est une estimation pondérée par la probabilité des pertes de crédit, mesurée comme la valeur actualisée de tous les déficits de trésorerie possibles dans les 12 mois suivant la date de clôture.

La SADM détermine, à chaque date de clôture, si les instruments de créance à la JVAERG ou les actifs de coût amorti sont douteux. Un actif financier est déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements qui ont une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier se sont produits.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2024

En déterminant si un instrument de créance à la JVAERG ou un actif de coût amorti est déprécié, la SADM tient compte des facteurs suivants :

- l'évaluation de la solvabilité du marché reflétée par les rendements obligataires
- l'évaluation par les agences de notation de la solvabilité
- la capacité de l'émetteur d'accéder aux marchés des capitaux pour l'émission de nouveaux titres d'emprunt
- la probabilité que la dette soit restructurée, entraînant des pertes pour les détenteurs lors de la remise de dette volontaire ou obligatoire.

vi. Décomptabilisation des actifs financiers

La SADM ne décomptabilise un actif financier que lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, ou lorsqu'elle transfère l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages de la propriété de l'actif à une autre entité. Si la SADM ne transfère, ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages de la propriété et conserve le contrôle de l'actif transféré, la SADM comptabilise ses droits conservés dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'elle pourrait avoir à payer. Si la SADM conserve la quasi-totalité des risques et des avantages de la propriété d'un actif financier transféré, elle continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

e) Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la JVRN, auquel cas ils sont comptabilisés à la juste valeur.

Classement

Comptes à payer et dépenses courues	Coût amorti
Passifs dérivés	JVRN

Les passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et incluent tous les passifs financiers, autres que les instruments dérivés.

f) Instruments financiers dérivés

La SADM désigne certains instruments financiers dérivés détenus pour la gestion des risques en tant qu'instruments de couverture de juste valeur dans les relations de couverture qualifiées. Lors de la désignation initiale de la couverture, la SADM documente officiellement la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, y compris l'objectif de gestion des risques et la stratégie de couverture, ainsi que la méthode qui sera utilisée pour évaluer l'efficacité de la relation de couverture. La SADM évalue, au début de la relation de couverture et de manière continue, si l'instrument de couverture est censé être très efficace pour compenser les variations de la juste valeur de l'élément couvert respectif au cours de la période pour laquelle la couverture est désignée, et si les résultats réels de chaque couverture se situent dans une fourchette de 80 % à 125 %.

Lorsqu'un dérivé est désigné comme un instrument de couverture pour couvrir la variation de la juste valeur d'un actif comptabilisé, les variations de la juste valeur du dérivé sont immédiatement comptabilisées en résultat net, ainsi que les variations de la juste valeur de l'élément couvert qui sont attribuables au risque couvert, dans le revenu de placements. Si le dérivé de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture de juste valeur, ou si la désignation de couverture est révoquée, la comptabilité de couverture est abandonnée de manière prospective.

g) Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers de la SADM sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de la SADM.

h) Méthode du taux d'intérêt effectif

La SADM utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour comptabiliser les revenus d'intérêts ou les dépenses d'intérêts, qui comprennent les coûts de transaction ou les commissions, les primes ou les escomptes gagnés ou engagés liés aux instruments financiers.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument de créance et d'affectation des revenus d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument de créance ou (le cas échéant) sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

i) Coûts de transaction

Les coûts de transaction pour les actifs financiers classés à la JVAERG, au coût amorti, et les passifs financiers classés au coût amorti, sont déduits de la valeur comptable de l'actif ou du passif et ils sont alors comptabilisés sur la durée de vie attendue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

j) Contrat de location

À la date de passation d'un contrat, la SADM évalue si un contrat est, ou contient un contrat de location. Un contrat est, ou contient un contrat de location si le contrat confère le droit d'utilisation d'un actif déterminé pendant une certaine période en échange d'une contrepartie. La SADM comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location dans l'état de la situation financière.

L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué d'après le montant initial de l'obligation locative, ajusté pour tout paiement de loyer effectué au plus tard à la date de début du contrat de location, majoré des coûts directs initiaux engagés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de l'actif sous-jacent ou du site sur lequel il est situé, moins tout avantage incitatif à la location reçu. L'actif au titre du droit d'utilisation est présenté à la note 9 et est amorti sur la durée d'utilité de l'actif au titre du droit d'utilisation ou la durée du contrat de location, s'il est antérieur, selon la méthode linéaire. La charge d'amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation est incluse dans les charges d'exploitation.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas effectués à la date de début du contrat de location, calculée au moyen du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, du taux d'emprunt marginal de la SADM. En règle générale, la SADM utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. L'obligation locative est évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et est incluse dans les comptes à payer et dépenses courues. Les charges d'intérêts sur les obligations locatives sont incluses dans les charges d'exploitation et frais administratifs.

k) Avantages du personnel

i. Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des montants supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées à titre de dépenses au titre des avantages du personnel en résultat net dans les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel.

ii. Régime à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. Le régime à prestations définies de la SADM est une allocation de retraite, limitée à une seule obligation future, en proportion du salaire annuel de l'employé. L'obligation nette de la SADM est calculée en estimant le montant des prestations futures accumulées par les employés en contrepartie des services rendus au cours de la période considérée et des périodes antérieures. Ces prestations sont actualisées afin de déterminer leur valeur actuelle. Le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi est déterminé en fonction des taux de rendement, à la fin de la période de présentation de l'information financière, du marché des obligations de sociétés de première catégorie. Ce calcul est effectué une fois par année par un actuaire qualifié au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. Les indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisées en dépenses à la plus rapprochée des dates suivantes :

- lorsque la SADM constate les coûts de restructuration dans le cadre de la norme comptable internationale (IAS) 37, qui comprennent le paiement des indemnités de cessation d'emploi, où
- lorsque la SADM ne peut plus retirer l'offre de ces indemnités.

Si les indemnités de cessation d'emploi de travail sont exigibles plus de 12 mois après la date de clôture, elles sont actualisées à leur valeur actuelle.

iii. Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont des obligations qui devraient être réglées en totalité dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus. Ces obligations sont évaluées sur une base non actualisée.

l) Provision au titre du soutien financier destiné aux credit unions

La provision au titre du soutien financier destiné aux credit unions est fondée sur les pertes qui pourraient découler d'une fusion, d'une liquidation ou d'une dissolution. Elle est établie en fonction de la probabilité qu'une credit union ait recours à du soutien et en fonction de l'évaluation de l'ensemble des risques liés aux systèmes de cette dernière.

m) Actifs acquis dans le cadre d'une fusion/dissolution de credit unions

Les prêts et les éléments d'actif immobilier acquis dans le cadre de procédures de fusion ou de dissolution sont comptabilisés à la valeur nette de réalisation estimée.

n) Imposition

La provision pour impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat net en tant que charge ou économie, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés hors résultat.

i. Impôt exigible

L'impôt sur le résultat exigible est calculé selon le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du bénéfice comptabilisé dans l'état du résultat global en raison d'éléments de revenus et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices, de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles. Les passifs d'impôt exigible de la SADM sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales, ou à recouvrer de celles-ci en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture de l'état de la situation financière.

ii. Impôt différé

L'impôt différé est l'impôt que l'on s'attend à payer, ou à recouvrer en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, et des actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les différences temporaires imposables, sauf s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôt différé découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle le passif sera réglé ou l'actif sera réalisé, en fonction des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont la SADM s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale et si la SADM a l'intention de régler simultanément les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

o) Modifications aux méthodes comptables

Aucune norme ou interprétation n'a été adoptée qui ait eu une incidence significative sur les états financiers de la SADM.

p) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

La norme suivante qui aura une incidence sur les futurs états financiers de la SADM a été annoncée :

L'IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* remplace IAS 1 *Présentation des états financiers* et est obligatoirement en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. L'IFRS 18 énonce de nouvelles exigences importantes concernant la présentation des états financiers, en mettant l'accent sur l'état des résultats ainsi que sur l'agrégation et la désagrégation des informations. Le changement de normes aura un impact sur la présentation des états financiers de la SADM pour l'exercice clos le 31 décembre 2027.

4 Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

L'application des méthodes comptables de la SADM, qui sont décrites à la note 3, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et les hypothèses sur lesquelles elles reposent se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

a) Jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables

Le classement des actifs financiers fait l'objet d'un jugement, ce qui a une incidence significative sur le montant comptabilisé dans les états financiers.

Dans le cadre du classement des actifs financiers de la SADM, il y a évaluation du modèle économique dans lequel les actifs sont détenus et des conditions contractuelles des actifs financiers, à savoir si elles correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Il n'y a pas d'autres jugements critiques, à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations que la direction a faites dans le processus d'application des méthodes comptables de la SADM et qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

b) Sources principales d'incertitude relative aux estimations

Ci-après figurent les hypothèses clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relative aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

i. Provision au titre du soutien financier destiné aux credit unions

- Provision individuelle au titre du soutien destiné aux credit unions

La provision individuelle et les éventualités au titre du soutien financier sont comptabilisées conformément aux IFRS. Le processus décrit ci-dessous sera appliqué minimalement sur une base annuelle, ou plus souvent, au besoin.

L'analyse des credit unions prend en compte ce qui suit :

- le degré de risque de la credit union tel qu'il a été établi par la SADM
- la santé financière de la credit union, notamment la solidité du capital permettant d'absorber les pertes potentielles et les tendances en matière de bénéfice
- la probabilité que l'évaluation des actifs de la credit union soit appropriée
- le caractère raisonnable des provisions individuelles et collectives
- les provisions et les éventualités liées aux fusions et autres conventions faisant l'objet d'un soutien

La SADM a déterminé que des provisions individuelles sont nécessaires pour faciliter une indemnité de prêt et de fusion, tel que décrit à la note 12.

- Provision collective au titre du soutien destiné aux credit unions

Le montant total de la provision collective au titre du soutien financier se fonde sur des historiques de perte moyens de cinq ans, de dix ans et de vingt ans et sur d'autres composantes, dont l'insuffisance des capitaux, et sur le jugement de la direction en fonction de l'expérience passée et d'autres facteurs.

En outre, la constitution d'une provision collective pourrait être jugée nécessaire selon la meilleure estimation de la SADM du risque global actuel auquel elle est exposée, après évaluation des conditions suivantes :

- les conditions du marché et la conjoncture économique
- l'analyse des credit unions
- l'historique de perte

La SADM a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de constituer une provision collective au titre du soutien destiné aux credit unions.

ii. Estimations de la juste valeur

La valeur comptable des instruments financiers reflète les valeurs en vigueur sur le marché et les primes de liquidité dont tiennent compte les méthodes d'établissement des prix du marché utilisées par la SADM.

La juste valeur des titres négociables et autres placements classés à la JVAERG est déterminée selon les cours du marché, compris dans l'écart acheteur-vendeur, provenant principalement de sources de prix de tiers indépendants. Lorsqu'il n'existe pas de cours publié sur un marché normalement actif, la juste valeur est déterminée selon des modèles d'évaluation. La SADM maximise l'utilisation des données observables et limite l'utilisation des données non observables aux fins de l'évaluation de la juste valeur. La SADM obtient les cours du marché actif, lorsque ceux-ci sont disponibles, pour des actifs identiques afin d'évaluer à la juste valeur ses titres négociables et autres placements, à la date de clôture.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2024

iii. Dépréciation des instruments financiers

La dépréciation des instruments financiers est déterminée en évaluant si le risque de crédit lié à l'actif financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, et les informations prospectives sont intégrées dans l'évaluation de la perte de crédit attendue. Dans sa déclaration de la politique de placement, la SADM exige que la JVAERG pour les instruments de créance soit de la catégorie investissement, avec une notation de crédit supérieure ou égale à la notation BBB. Le risque de crédit augmente de manière significative pour les instruments de créance à la JVAERG inférieurs à la catégorie investissement. Les notations de crédit pour les instruments de créance à la JVAERG sont surveillées quotidiennement.

5 Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et dans des comptes courants auprès de CIBC Mellon et de la Banque Scotia.

6 Placements

Les placements comprennent les titres à revenu fixe et les titres de capitaux propres. Un résumé des placements, tels qu'ils figurent dans l'état de la situation financière, est présenté ci-dessous.

Aux 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Placements en titres à revenu fixe		
Bons du Trésor	48 707	53 281
Obligations d'État	302 636	262 704
Obligations de sociétés	106 765	96 325
	<u>458 108</u>	<u>412 310</u>
Placements en titres de capitaux propres		
Actions canadiennes	21 236	20 449
Fonds négociés en bourse d'actions mondiales déduction faite des contrats de change à terme	19 964	18 879
Fonds d'immobilier canadien	31 883	30 665
Actions de Banque équitable	-	-
	<u>73 083</u>	<u>69 993</u>
	<u>531 191</u>	<u>482 303</u>

7 Montants à recevoir au titre de prélèvements

Les montants à recevoir au titre de prélèvements correspondent aux soldes impayés, dus par les credit unions, pour le quatrième trimestre, ou aux cotisations spéciales, exigées par la SADM. La quasi-totalité des soldes impayés sont recouverts dans un délai de 31 jours suivant la fin de l'exercice.

8 Impôt sur le résultat

a) Impôt comptabilisé en résultat net

Exercices clos les 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Impôt exigible		
Charge d'impôt exigible pour l'exercice considéré	1 005	343
Impôt différé		
Charge d'impôt différé comptabilisée dans l'exercice considéré	4	1
Total de charge d'impôt liée aux activités poursuivies	<u>1 009</u>	<u>344</u>

Le tableau suivant présente un rapprochement entre la provision pour impôt pour l'exercice et le bénéfice comptable.

Exercices clos les 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Résultat lié aux activités poursuivies	38 915	33 473
Charge d'impôt sur le résultat au taux prévu par la loi	3 502	3 013
Prélèvements non imposables des credit unions	(2 859)	(2 775)
Retenue d'impôts étrangers et autre	366	195
Charge d'impôt sur le résultat comptabilisée en résultat net	<u>1 009</u>	<u>433</u>

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2024

b) Impôt comptabilisé dans les autres éléments du résultat global

Exercices clos les 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Impôt différé		
Réévaluation des profits liés à la juste valeur des actifs financiers à la JVAERG	23 939	10 614
Total de la charge d'impôt différé comptabilisée dans le cumul des autres éléments du résultat global	2 361	955

c) Actifs et passifs d'impôt différé

L'impôt différé est calculé en totalité sur les différences temporaires selon la méthode du report variable en utilisant un taux d'impôt de 9 % (9 % en 2023). Les actifs d'impôt différé ont été comptabilisés au titre des différences temporaires donnant lieu à des actifs d'impôt différé lorsque la direction estime qu'il est probable que ces actifs seront récupérés.

Les composantes des actifs et passifs d'impôt différé sont les suivantes :

Exercices clos le 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>Variation</u>
Actifs d'impôt différé			
Provision pour obligation de retraite	69	73	(4)
Passifs d'impôt différé			
Actifs au titre du droit d'utilisation	3	3	-
Profit net sur les actifs financiers à la JVAERG	2 361	1 044	1 317
	2 364	1 047	1 317

9 Autres actifs

Les composantes des autres actifs sont les suivantes :

Aux 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Comptes à recevoir	6	178
Prêts aux employés	-	1
Frais payés d'avance	68	51
Actifs au titre du droit d'utilisation	924	986
Immobilisations corporelles	118	146
	1 116	1 362

10 Comptes à payer et dépenses courues

Les comptes à payer comprennent de factures payables dès réception non réglées à des fournisseurs. Les comptes d'épargne assurés comprennent des dépôts acquis lors de fusions de credit unions. Les obligations locatives font référence aux obligations envers les fournisseurs en vertu du contrat de location. Les dépenses courues sont des obligations envers les fournisseurs lorsqu'aucune facture n'a pas été reçue.

11 Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

a) Régimes à cotisations définies

La SADM offre deux régimes de retraite à cotisations définies à tout le personnel admissible. Ces régimes sont gérés par la Co-operative Superannuation Society et la Canada Vie, compagnie d'assurance-vie. La SADM doit verser des cotisations équivalentes à celles des employés correspondant à un pourcentage du revenu dans les régimes de retraite. La seule obligation de la SADM à l'égard du régime de retraite consiste à verser les cotisations établies.

La dépense totale de 183 \$ (170 \$ en 2023) comptabilisée dans le compte de résultat représente les cotisations que la SADM doit verser dans ces régimes aux taux précisés en vertu des dispositions des régimes. Au 31 décembre 2024, toutes les cotisations exigibles pour les exercices 2024 et 2023 avaient été versées dans les régimes.

b) Régime à prestations définies

La SADM offre un régime à prestations définies auto financé, appelé « allocation de retraite », à tout le personnel admissible. En vertu du régime, le personnel a le droit, une seule fois, de recevoir des prestations de retraite représentant entre 17 % et 50 % du dernier salaire touché à l'atteinte de l'âge minimum de la retraite, soit 55 ans. Aucun autre avantage postérieur au départ à la retraite n'est offert au personnel.

Cet avantage est auto financé par la SADM. L'avantage existe en dehors du cadre de la législation provinciale et fédérale et n'est assujetti à aucun cadre de réglementation. La responsabilité de la gouvernance de la prestation incombe uniquement à la SADM.

Les risques associés à la prestation sont strictement de nature financière et découlent principalement de la concentration de groupes d'âge d'employés. Les évaluations actuelles ne démontrent aucune concentration de groupes d'âge au 31 décembre 2024.

La plus récente évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations définies a été effectuée en novembre 2024 par Eckler Itée. La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et le coût connexe des services rendus au cours de l'exercice et des services passés ont été évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles sont les suivantes :

Aux 31 décembre	2024	2023
Taux d'actualisation	4,5 %	5,7 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	3,0 %	3,0 %
Âge de la retraite hypothétique	62	62

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2024

Les montants comptabilisés en résultat net à l'égard de ce régime à prestations définies sont les suivants :

Exercices clos les 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	36	38
Gains actuariels comptabilisés dans l'exercice	25	(29)
Coût financier	40	34
	101	43

Les gains et pertes actuariels et les coûts des services, y compris les réductions et les règlements, sont comptabilisés immédiatement en résultat net et constatés dans les salaires et les avantages du personnel dans le tableau des dépenses d'exploitation.

Le montant découlant de l'obligation de la SADM au titre de son régime à prestations définies, qui est inclus dans l'état de la situation financière, correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies non capitalisées.

Le tableau suivant présente les variations de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies de la période considérée.

Exercices clos les 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	733	740
Coût des services rendus au cours de l'exercice	36	38
Gains actuariels comptabilisés dans l'exercice	25	(29)
Coût financier	40	34
Prestations versées	(69)	(50)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	765	733

Le profil d'échéance de l'obligation est défini comme suit :

Aux 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Dans un délai de un an	167	155
De un an à cinq ans	351	404
Plus de cinq ans	247	174
	765	733

12 Passifs éventuels et provision au titre de soutien financier destiné aux credit unions

Au 31 décembre 2024, les dépôts dans les credit unions garantis par la SADM se chiffraient à milliards \$ 40,8 (38,6 milliards \$ en 2023). En se fondant sur ses procédures de surveillance continue, la SADM estime qu'il n'est pas nécessaire de constituer une provision au titre d'éventualités pour le moment.

Au 31 décembre 2024, la SADM s'est engagée à fournir des indemnités de prêt avec une exposition maximale de nul (48 \$ en 2023). La SADM a comptabilisé un recouvrement pour indemnités de prêt et une aide à la fusion des credit unions de 1 \$ à la suite d'un changement d'estimations pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (économie de 92 \$ en 2023).

13 Revenus de placements

Exercices clos les 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Revenus d'intérêts – prêts et créances	142	142
Revenus d'intérêts – JVAERG	13 706	9 671
Revenus de dividendes – JVAERG	1 745	1 771
Pertes réalisées à la vente de titres négociables	(2 132)	(2 973)
Pertes de change latent(e)s et réalisé(e)s	(52)	(57)
Perte de valeur sur placements	(4)	(5)
	<u>13 405</u>	<u>8 549</u>

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la SADM a cédé 8 419 \$ (1 703 \$ en 2023) d'instruments de capitaux propres à la JVAERG, générant un gain réalisé cumulé de 3 071 \$ (1 067 \$ en 2023) sur la cession. Les instruments de capitaux propres à la JVAERG sont cédés aux fins de rééquilibrage du portefeuille de placements, conformément à la composition de l'actif cible de l'énoncé de politique de placement, sur une base trimestrielle.

14 Dépenses d'exploitation

Exercices clos les 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Salaires et avantages sociaux	3 911	3 624
Employés contractuels et services professionnels	728	575
Frais d'occupation	425	416
Frais administratifs	390	373
Centrale – financement	243	250
Gouvernance corporative	158	158
Déplacements	79	114
Autres	124	106
	<u>6 058</u>	<u>5 616</u>

15 Instruments financiers

a) Informations à fournir par catégorie

Le tableau suivant présente les informations par catégorie d'actifs financiers :

Aux 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Coût amorti		
Trésorerie	8 581	1 484
Montant à recevoir au titre de prélèvements	8 169	7 748
Prêts aux employés	-	1
	<u>16 750</u>	<u>9 233</u>
JVAERG		
Placements en titres à revenu fixe	458 107	412 310
Placements en titres de capitaux propres	73 084	69 993
	<u>531 191</u>	<u>482 303</u>

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2024

Le tableau suivant présente les informations par catégorie de passifs financiers :

Aux 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Coût amorti		
Provision au titre de soutien financier destiné aux credit unions	-	48
Comptes à payer et dépenses courues	1 826	1 871
	1 826	1 919

b) Gestion du risque lié au capital

La SADM gère le capital de manière à maintenir une structure du capital qui lui procure la flexibilité et les liquidités nécessaires pour satisfaire à son obligation en matière de garantie des dépôts effectués dans les credit unions.

L'objectif de la SADM en matière de gestion du capital est de maintenir le total des capitaux propres (bénéfices non distribués et cumul des autres éléments du résultat global) dans une fourchette cible allant de 118 à 150 points de base des dépôts dans les credit unions. Cette fourchette cible en matière de capitaux propres a reçu l'approbation du surintendant à la Direction de la réglementation des institutions financières. Le conseil d'administration revoit la situation de capitaux propres de la SADM sur une base trimestrielle pour s'assurer qu'elle s'établit de façon prudente dans les limites de la fourchette cible. Lorsque le total de l'insuffisance du capital des credit unions dépasse un seizième de un pour cent du total des dépôts et des intérêts courus, la SADM déduira l'insuffisance de ses capitaux propres aux fins de ce calcul.

c) Gestion des risques financiers

La SADM est exposée à des risques dont le degré d'importance varie, lesquels pourraient avoir une incidence sur sa capacité à satisfaire à son obligation en matière de garantie des dépôts effectués dans les credit unions. Les principaux objectifs de la SADM à l'égard de la gestion des risques sont de déterminer adéquatement la nature de ces risques et de disposer d'un capital suffisant pour les couvrir. Les principaux risques financiers auxquels est exposée la SADM sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque lié au prix des actions et le risque de change.

La SADM cherche à atténuer les effets de ces risques en ayant recours à une politique de placement prudente. Cette politique établit des principes écrits à l'égard du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit, du risque de liquidité, du risque lié au prix des actions et du risque de change. La politique de placement est approuvée par le registraire, conformément au paragraphe 144 (h) de la Loi. Le gestionnaire de placements externe vérifie régulièrement que la politique est respectée.

Le service des finances rend trimestriellement des comptes au conseil d'administration à l'égard de la conformité à la politique et de l'exposition au risque.

i. Gestion du risque de taux d'intérêt

La SADM est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt, lesquelles pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie liés aux placements en titres négociables à l'échéance ou lorsque les instruments sont réinvestis. Ces fluctuations pourraient en outre influencer sur la juste valeur des

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2024

actifs et des passifs financiers de la SADM et sur sa capacité à satisfaire à son obligation en matière de garantie des dépôts effectués dans les credit unions.

Pour gérer le risque de taux d'intérêt, la politique de placement de la SADM limite la concentration (répartition de l'actif) des placements en titres à revenu fixe distincts et communs au sein du portefeuille. De plus, l'écart entre la durée totale des placements en titres à revenu fixe distincts et communs et celle de leur indice de référence respectif ne dépasse pas 0,25 année, tel qu'indiqué ci-dessous.

Catégorie d'actifs	Répartition maximale de l'actif	Indice de référence
Obligations d'États	62,50 %	Indice obligataire gouvernement à court terme FTSE TMX
Obligations de sociétés	25,00 %	Indice obligataire toutes les sociétés FTSE TMX
Obligations mondiales	6,25 %	Indice général des obligations mondiales Barclays (en \$ CA)

Pour atténuer davantage le risque de taux d'intérêt, la politique permet l'affectation de la totalité ou d'une partie du portefeuille à des espèces et des placements à court terme afin de protéger contre la perte de capital et d'assurer le maintien de suffisamment de liquidités pour financer les opérations de la SADM.

La SADM peut utiliser des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition au risque de taux d'intérêt. Aucun instrument financier dérivé n'a été utilisé à cet égard au cours de l'exercice considéré.

Analyse de sensibilité aux taux d'intérêt

Les analyses de sensibilité qui suivent ont été effectuées à partir de l'exposition des instruments financiers aux taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 50 points de base, qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.

Si les taux d'intérêt augmentaient ou diminuait de 50 points de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes :

- le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 augmenterait/diminuerait de 387 \$ / 386 \$ (augmentation/diminution de 390 \$ / 388 en 2023), ce qui est attribuable à l'exposition des comptes courants et des placements arrivant à échéance de la SADM au risque de taux d'intérêt, et
- les autres éléments du résultat global pour l'exercice diminueraient/augmenteraient de 3 831 \$ (diminution/augmentation de 3 557 \$ en 2023), ce qui est principalement attribuable aux variations de la juste valeur des instruments à taux fixe disponibles à la vente

ii. Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour la SADM. L'exposition de la SADM au risque de crédit consiste principalement en ce qui suit :

- les placements en titres à revenu fixe canadiens émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et par des sociétés
- les placements en titres de capitaux propres dans des fonds d'obligations mondiales
- les instruments dérivés à des fins de couverture
- les montants à recevoir au titre de prélèvements des credit unions

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2024

Des mesures sont mises en place afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit :

- La politique de placement de la SADM consiste à ne détenir que des placements en titres à revenu fixe négociables de catégorie de placements (BBB ou plus). Les notations sont déterminées par des agences de notation indépendantes. L'exposition au risque de crédit est limitée à celle prescrite par les indices de référence respectifs.
- Le risque de crédit lié aux instruments dérivés est évalué trimestriellement. La SADM a pour pratique de traiter les produits dérivés uniquement avec les intermédiaires financiers les plus solvables.
- La SADM surveille la santé financière de chaque credit union sur une base mensuelle.

Les montants à recevoir au titre de prélèvements des credit unions ne sont pas cotés. Tous les soldes impayés sont recouverts dans un délai de 31 jours suivant la fin de l'exercice. Par le passé, la SADM n'a enregistré aucune créance douteuse relativement à ces contreparties.

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de crédit des placements à revenu fixe et des fonds d'obligations mondiales, par notation de crédit, à la fin de la période de présentation de l'information financière, au moyen des notations de DBRS :

Aux 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Notation de crédit		
AAA	271 418	242 403
AA	91 172	81 201
A	64 383	60 641
BBB	31 134	28 065
	<u>458 107</u>	<u>412 310</u>

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de crédit des placements, par émetteur, à la fin de la période de présentation de l'information financière :

Aux 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Gouvernements	351 342	315 985
Sociétés	106 765	96 325
	<u>458 107</u>	<u>412 310</u>

La SADM incorpore des informations prospectives à la fois pour déterminer si le risque de crédit d'un instrument a augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale et pour évaluer les pertes de crédit attendues. Sur la base des conseils d'experts économiques et de la prise en compte d'une variété d'informations externes réelles et prévisionnelles, la SADM formule un « scénario de base » de l'orientation future des variables économiques pertinentes ainsi qu'une gamme représentative d'autres scénarios de prévisions possibles. Ce processus consiste à développer deux autres scénarios économiques supplémentaires et à prendre en compte les probabilités relatives de chaque résultat. Les informations externes comprennent les données et les prévisions économiques publiées par les organismes gouvernementaux et la Banque du

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2024

Canada, les prévisions des grandes banques et institutions financières canadiennes et d'autres prévisionnistes du secteur privé et du milieu universitaire.

Le scénario de base représente le résultat le plus probable et correspond aux informations utilisées par la SADM à d'autres fins, telles que la planification stratégique et la budgétisation. Les autres scénarios représentent des résultats plus optimistes et pessimistes.

La SADM a identifié et documenté les principaux facteurs de risque de crédit et de pertes de crédit pour le portefeuille d'instruments financiers et, à l'aide d'une analyse des données historiques, a estimé les relations entre les variables macroéconomiques et les risques de crédit et les pertes de crédit.

Les scénarios économiques utilisés au 31 décembre 2024 comprenaient les indicateurs clés canadiens suivants :

- les taux de chômage nationaux;
- le produit intérieur brut national;
- le taux cible du financement à un jour de la Banque du Canada;
- les statistiques annuelles sur les mises en chantier de logements à l'échelle nationale; et
- le prix du pétrole West Texas Intermediate.

Les relations prévues entre les indicateurs clés et les taux de défaillance et de perte sur les actifs financiers ont été développées sur la base de l'analyse des données historiques au cours des 16 dernières années.

Les données clés entrant dans la mesure de la perte de crédit attendue sont la structure par échéance des variables suivantes :

- la probabilité de défaillance;
- la perte en cas de défaillance; et
- l'exposition en cas de défaillance.

Ces paramètres sont dérivés des informations de référence externes de Moody's Annual Default Study.

Le tableau suivant démontre le rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la correction de valeur pour perte sur 12 mois au titre des pertes de crédit attendues pour les titres de créance à la JVAERG, après impôts. La provision est déduite des placements dans l'état de la situation financière.

	2024	2023
Solde aux 1^{er} janvier	32	26
Réévaluation de la correction de valeur pour pertes, nette des achats et des cessions	4	6
Solde aux 31 décembre	36	32

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2024

iii. Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SADM n'ait pas les ressources financières suffisantes pour satisfaire à ses obligations en matière de liquidité et de financement relativement à la garantie des dépôts effectués dans des credit unions. L'approche de la SADM à l'égard de la gestion du risque de liquidité consiste à s'assurer de conserver, dans la mesure du possible, la trésorerie, les dépôts à vue et les placements à titres négociables nécessaires à l'atteinte de ses objectifs annuels en matière de capital.

La direction prévoit que la principale source de fonds pour satisfaire à l'obligation financière de la SADM de garantir les dépôts effectués dans les credit unions sera la trésorerie générée par les prélèvements réguliers des credit unions et les intérêts gagnés sur les placements de la SADM.

Dans l'éventualité où il faudrait faire des prélèvements sur le portefeuille de placements, la composition de l'actif cible de la SADM équivaut à 95 % du portefeuille négociable sur les principaux marchés obligataires et boursiers canadiens et américains. Les remboursements sur le solde résiduel peuvent être effectués sur une base trimestrielle.

Le tableau suivant présente le détail des échéances prévues des comptes de trésorerie, des instruments d'emprunts distincts des actifs financiers et des passifs financiers de la SADM selon leurs échéances contractuelles non actualisées, y compris les intérêts qui seront gagnés sur ces actifs et ces passifs. Exclue du tableau suivant sont les titres de capitaux propres canadiens et les fonds d'actions mondiales pour un montant total de 73 084 \$ (65 966 \$ en 2023).

Aux 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Actifs financiers		
Moins de un an	88 177	87 353
De un an à cinq ans	378 511	326 441
	466 688	413 794

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont exigibles à l'intérieur d'un an.

iv. Gestion du risque lié aux prix des actions

Le risque lié aux prix des actions est l'incertitude associée à l'évaluation des actifs découlant des variations des marchés boursiers et autres risques liés aux prix.

Pour gérer le risque lié aux prix des actions, la politique de placement de la SADM limite la concentration (répartition de l'actif) des placements en actions au sein du portefeuille, et assure leur gestion passive par rapport aux indices diversifiés établis, tel qu'indiqué au tableau ci-dessous.

Catégorie d'actifs	Répartition maximale de l'actif	Indice de référence
Actions canadiennes	6,25 %	Indice composé S&P/TSX
Actions mondiales	6,25 %	Indice mondial MSCI (\$ CA)

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2024

Les hypothèses les plus probables liées au rendement des actions sont principalement basées sur des moyennes historiques à long terme. Des changements dans le marché actuel pourraient entraîner des changements à ces hypothèses et avoir une incidence sur les flux de trésorerie de l'actif. Une augmentation/diminution de 10 % des prix des actions augmenterait/réduirait les autres éléments du résultat global de 3 749 \$ (3 579 \$ en 2023).

v. Gestion du risque de change

Le risque de change réside dans le fait que la SADM détient des instruments financiers dans différentes devises. Les fluctuations des taux de change peuvent exposer la SADM au risque de pertes de change. La SADM détient des placements libellés en dollars américains. En vertu des IFRS, les profits et les pertes de change découlant de ces placements, déduction faite des activités de couverture et des incidences fiscales, sont comptabilisés dans le résultat net. Un affaiblissement ou un raffermissement de 10 % du dollar canadien n'aurait pas d'incidence importante sur le résultat net ou le résultat global puisque la SADM utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque de change.

vi. Juste valeur des instruments financiers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

La SADM estime que la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés au coût amorti dans les états financiers se rapproche de la juste valeur.

Techniques d'évaluation et hypothèses appliquées pour déterminer la juste valeur

La SADM a classé ses actifs et ses passifs qui sont comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente selon une hiérarchie à trois niveaux en fonction du niveau de priorité des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. Les actifs financiers et les passifs financiers évalués à la juste valeur sur une base récurrente dans l'état de la situation financière sont classés comme suit :

Niveau 1 : Les évaluations à la juste valeur de niveau 1 utilisent des données observables sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquelles la SADM a accès. Les actifs évalués selon le niveau 1 comprennent la trésorerie, les bons du Trésor, les fonds d'actions canadiennes négociés en bourse (« FNB ») ainsi que les fonds d'actions mondiales et les fonds d'obligations négociés en bourse.

Niveau 2 : Les évaluations à la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement. Les actifs de niveau 2 comprennent les obligations d'État et les obligations de sociétés, qui utilisent les prix cotés pour des actifs et des passifs semblables sur des marchés actifs comme données pour l'évaluation.

Niveau 3 : Les évaluations à la juste valeur de niveau 3 utilisent une ou plusieurs données importantes qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables ; il s'agit de cas où il y a peu d'activité, voire aucune, sur le marché pour l'actif ou le passif. Les actifs de niveau 3 comprennent un fonds immobilier canadien, qui est évalué principalement selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. Cependant, des méthodes de capitalisation directe et de vente comparable sont également employées, le cas échéant. Les actifs de niveau 3 comprennent également les actions détenues par Banque équitable, qui sont détenues au coût, et qui représentent la juste valeur à la fin de la période de la présentation de l'information financière.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2024

Le tableau suivant présente les actifs et les passifs de la SADM comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente.

Au 31 décembre 2023	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actifs évalués à la juste valeur				
Trésorerie	1 484	-	-	1 484
Placements en titres à revenu fixe				
Bons du Trésor	53 281	-	-	53 281
Obligations du gouvernement	-	262 704	-	262 704
Obligations de sociétés	-	96 325	-	96 325
Placements en titres de capitaux propres				
Titres de capitaux propres canadiens	20 449	-	-	20 449
Fonds négociés en bourse d'actions mondiales	18 879	-	-	18 879
Fonds d'actions du secteur immobilier canadien	-	-	30 665	30 665
Total de l'actif évalué à la juste valeur sur une base récurrente	<u>94 093</u>	<u>359 029</u>	<u>30 665</u>	<u>483 787</u>
Au 31 décembre 2024				
	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actifs évalués à la juste valeur				
Trésorerie	8 581	-	-	8 581
Placements en titres à revenu fixe				
Bons du Trésor	48 707	-	-	48 707
Obligations du gouvernement	-	302 636	-	302 636
Obligations de sociétés	-	106 765	-	106 765
Placements en titres de capitaux propres				
Titres de capitaux propres canadiens	21 236	-	-	21 236
Fonds négociés en bourse d'actions mondiales	19 964	-	-	19 964
Fonds d'actions du secteur immobilier canadien	-	-	31 883	31 883
Total de l'actif évalué à la juste valeur sur une base récurrente	<u>98 488</u>	<u>409 401</u>	<u>31 883</u>	<u>539 772</u>

Il n'y a eu aucun transfert d'actifs de la SADM entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2024

Passifs évalués à la juste valeur

Aucun passif n'a été comptabilisé à la juste valeur sur une base récurrente.

Le tableau suivant présente des renseignements supplémentaires sur les actifs évalués à la juste valeur de façon récurrente et pour lesquels la SADM a utilisé les données du niveau 3 pour déterminer la juste valeur :

	Fonds d'actions du secteur immobilier canadien	Banque équitable
2023		
Solde au 1^{er} janvier	31 844	22
Total des pertes	(1 179)	-
Achats	-	-
Ventes	-	(22)
Autres	-	-
Solde au 31 décembre	30 665	-
Total des profits pour l'exercice compris dans les revenus de placements	-	-
Variation des pertes latentes pour l'exercice inclus dans les résultats pour les actifs détenus au 31 décembre	(1 179)	-
2024		
Solde au 1^{er} janvier	30 665	-
Total des profits	1 218	-
Achats	-	-
Ventes	-	-
Autres	-	-
Solde au 31 décembre	31 883	-
Total des profits pour l'exercice compris dans les revenus de placements	-	-
Variation des profits latents pour l'exercice inclus dans les résultats pour les actifs détenus au 31 décembre	1 218	-

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2024

Le tableau suivant présente des renseignements à l'égard des données importantes non observables utilisées en fin d'exercice aux fins de l'évaluation des actifs et des passifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur :

Type d'actif	Fonds du secteur immobilier canadien	Banque équitable
Méthodes d'évaluation	L'évaluation des immeubles est généralement déterminée au moyen de modèles qui sont fondés sur les taux de capitalisation attendus et sur des modèles qui actualisent le montant net des flux de trésorerie futurs prévus. L'établissement de la juste valeur des immeubles de placement exige l'utilisation d'estimations, telles que les flux de trésorerie futurs (hypothèses locatives, taux de location, dépenses de placement et dépenses d'exploitation futures) et les taux d'actualisation, le taux de capitalisation réversif et le taux de capitalisation global applicable aux actifs selon les taux du marché.	Prix de vente convenu en 2023.
Données importantes non observables	Taux d'actualisation Taux réversif Taux d'inoccupation	Néant
Valeur des données	Fourchette du taux d'actualisation 5,5 % - 12,0 % (5,3 % - 11,5 % en 2023) Fourchette du taux réversif 4,5 % - 11,0 % (4,3 % - 10,8 % en 2023) Moyenne pondérée du taux d'inoccupation 8,3 % (5,9 % en 2023) Inoccupation effective 8,8 % (7,6 % en 2023)	Néant
Dépendance entre les données importantes et l'évaluation de la juste valeur	Une diminution du taux d'actualisation se traduirait par une augmentation de la juste valeur. Une augmentation du taux d'actualisation se traduirait par une diminution de la juste valeur. Une diminution du taux réversif se traduirait par une augmentation de la juste valeur. Une augmentation du taux réversif se traduirait par une diminution de la juste valeur. Une diminution du taux d'inoccupation attendu se traduirait par une augmentation de la juste valeur. Une augmentation du taux d'inoccupation attendu se traduirait par une diminution de la juste valeur.	Néant

vii. Instruments financiers dérivés

Pour se protéger des fluctuations des taux de change, la SADM a recours, comme utilisateur final, à des contrats à terme. Les contrats à terme sont pour un terme de trois mois, avec des renouvellements successifs à l'échéance, pour correspondre à l'exposition au risque de change existant. Ces contrats à terme sont désignés comme des couvertures comptables.

Au 31 décembre 2024, la SADM a des contrats à terme avec une juste valeur négative de 276 \$ (négative de 397 \$ en 2023). Le montant notionnel des contrats est de 15 575 \$ (13 405 \$ en 2023). La contrepartie des contrats à terme est la Banque Canadienne Impériale de Commerce. La date d'échéance des contrats est le 31 mars 2025.

16 Transactions entre parties liées

a) Rémunération des principaux dirigeants

Les personnes considérées comme les principaux dirigeants sont le chef de la direction, le chef de la gestion des risques, le chef des finances et le chef des opérations.

La SADM consent des prêts ne portant pas intérêt aux employés aux fins :

- de l'achat de matériel médical non couvert en vertu de l'ensemble des avantages sociaux et nécessaire à l'exercice efficace de leurs tâches
- de l'achat de matériel informatique compatible avec la technologie utilisée par la SADM pour le propre usage des employés

Le montant maximal des prêts alloués est de 8 \$, remboursable au moyen de retenues salariales sur une période maximale de trois ans.

Le solde des prêts impayés consentis aux principaux dirigeants à la fin de 2024 était de néant (de néant en 2023).

La rémunération du chef de la direction est déterminée par le conseil d'administration. La rémunération du chef de la gestion des risques et du chef des finances est déterminée par le chef de la direction.

Le tableau suivant présente la rémunération globale des principaux dirigeants au cours de l'exercice.

Exercices clos les 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Salaires	781	743
Avantages à court terme	53	53
Avantages postérieurs à l'emploi	70	45
	<u>904</u>	<u>841</u>

a) Rémunération des membres du conseil et dépenses

La rémunération des administrateurs est déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le tableau suivant présente la rémunération des membres du conseil au cours de l'exercice.

Exercices clos les 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Rémunération des membres du conseil	107	112
Dépenses	51	46
	<u>158</u>	<u>158</u>

17 Contrats de location

a) Contrat de location

La SADM a un contrat de location de locaux à bureaux pour son propre usage. Les locaux à bureaux pour les opérations font l'objet d'un contrat de location d'une durée de sept ans vient à l'échéance le 31 décembre 2030, sans option de renouvellement.

b) Actifs au titre du droit d'utilisation

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Solde au 1 ^{er} janvier	986	172
Ajouts	92	986
Charge d'amortissement pour l'exercice	<u>(154)</u>	<u>(172)</u>
Solde au 31 décembre	<u>924</u>	<u>986</u>

c) Obligations locatives

Le tableau suivant présente l'échéance des flux de trésorerie contractuels non actualisés

Aux 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Un an au plus	176	130
Plus de un an et cinq ans au plus	723	652
Plus de cinq ans	<u>191</u>	<u>344</u>
	<u>1 090</u>	<u>1 126</u>

En 2024, les sorties de fonds liées aux contrats de location s'élevaient à 186 \$ (187 \$ en 2023).

d) Montants comptabilisés en résultat net

Exercices clos les 31 décembre	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Intérêts sur les obligations locatives	39	1
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation	<u>154</u>	<u>172</u>
	<u>193</u>	<u>173</u>

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la « SADM ») est désignée comme un organisme gouvernemental aux fins de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* (la « Loi »). La *Loi* exige des organismes gouvernementaux qu'ils divulguent, dans leurs rapports annuels, les activités régies par les dispositions de la présente *Loi*.

La *Loi* est entrée en vigueur en avril 2007. Elle permet aux employés d'utiliser un processus clair pour exprimer leurs préoccupations au sujet d'actes importants et graves (actes répréhensibles) commis au sein de l'administration publique du Manitoba et les protège contre toute forme de représailles. La *Loi* s'appuie sur des mesures de protection déjà instaurées aux termes d'autres lois, ainsi que sur les droits, les politiques, les pratiques et les processus dans le cadre des conventions collectives en vigueur au sein de l'administration publique du Manitoba.

Les actes répréhensibles visés par la *Loi* sont les suivants : les infractions aux lois fédérales ou provinciales ; les actions ou les omissions qui constituent un risque pour la sécurité et la santé publiques ou pour l'environnement ; les cas graves de mauvaise gestion ; le fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre des actes répréhensibles. La *Loi* ne traite pas des questions opérationnelles ou administratives courantes.

Une divulgation faite de bonne foi par un employé, conformément à la *Loi*, et avec des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être, est considérée comme une divulgation en vertu de la *Loi*, que son objet constitue ou non un acte répréhensible. Toute divulgation fait l'objet d'un examen minutieux et exhaustif afin de déterminer si des mesures sont requises en vertu de la *Loi*, et elle doit être présentée dans le rapport annuel du ministère conformément à l'article 18 de la *Loi*.

Les divulgations reçues par la SADM pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont résumées ci-dessous :

Renseignements exigés annuellement (selon l'article 18 de la Loi)	Exercice 2024
Le nombre de divulgations reçues ainsi que le nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite. Paragraphe 18(2) (a)	Néant
Le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations. Paragraphe 18(2) (b)	Néant
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, la description de l'acte en question ainsi que les recommandations faites ou les mesures correctives prises relativement à cet acte ou les motifs invoqués pour ne pas en prendre. Paragraphe 18(2) (c)	Néant